

Lettre d'Information Juridique

LETTRE MENSUELLE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

N° 67

Signalé à l'attention de nos lecteurs :

JURISPRUDENCE

- CE: Professeurs agrégés et certifiés – Affectation dans les établissements publics d'enseignement supérieur – Égalité de vocation..... p. 10
- CAA: Responsabilité – Élève – Service annexe d'hébergement – Restaurant – Intoxication p. 10

CONSULTATIONS p. 13

ACTUALITÉS: Sélection de la *LJ*

TEXTES OFFICIELS

- Marchés de décoration des constructions publiques – « 1 % artistique » p. 16

ARTICLE DE REVUES

- Avocat – Inscription stage – Distinction chargé de cours et chargé d'enseignement..... p. 17

INDEX 2001-2002 – N^{os} 58-67

- Index des jurisprudences p. 21
- Index des consultations..... p. 36
- Index des chroniques p. 39
- Index Le point sur... p. 40
- Index des textes officiels..... p. 41

Voir sommaire détaillé page 4

Lettre d'Information Juridique

Rédaction LIJ:

Ministère de la jeunesse, de l'éducation
nationale et de la recherche
Direction des affaires juridiques
142, rue du Bac – 75357 PARIS 07 SP
Téléphone: 01 55 55 05 39
Fax: 01 45 48 96 27

Directeur de la publication:

Thierry-Xavier Girardot

Rédacteurs en chef et adjoint:

C. Moreau - V. Sueur - C. Ledamoisel

Responsable de la coordination:

Anne-Marie Amélio

Ont participé à ce numéro:

*Françoise Bourgeois,
Frédéric Carre
Jean-Noël David,
Marcelle Davids,
Philippe Dhennin,
Dominique Dumont,
Géraldine Goncalves,
Éric Laurier,
Anne Lavagne,
Élisabeth Lemignon,
Sylvain Mary,
Jean-Pierre Ronel,
Véronique Varoqueau.*

Maquette, mise en page:

HEXA Graphic

Édition et diffusion:

Centre national de documentation
pédagogique

Imprimeur:

BIALEC
95, boulevard d'Austrasie,
BP 10 423
54001 Nancy CEDEX

N° de commission paritaire:

n° 0503 B 05 108

N° ISSN:

1265-6739

Les articles figurant dans ce numéro ne peuvent être reproduits, même partiellement, sans autorisation préalable. En cas de reproduction autorisée, ladite reproduction devra comporter mention de la source et de l'auteur.

Les chroniques publiées dans la revue n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

La Lettre d'Information Juridique est imprimée sur un papier écologique, sans chlore, ce qui lui donne un caractère biodégradable et donc respecte l'environnement.



Éditorial

La venue de l'été ouvre la période traditionnelle de repos et de loisir, au terme d'une année scolaire et universitaire marquée par une actualité soutenue dans le domaine juridique comme dans bien d'autres. L'index des décisions juridictionnelles, chroniques et consultations publiées dans la *LII* pendant l'année passée permet de mesurer l'ampleur et la diversité, et aussi la complexité, des questions auxquelles ont été, et souvent se trouvent encore, confrontés les acteurs du service public d'éducation et d'enseignement.

Ce numéro d'été de la *LII* n'est, bien sûr, pas uniquement consacré au classement ordonné du travail d'information déjà accompli, il rend également compte des arrêts et jugements rendus au cours de ces dernières semaines. Hasard ou clin d'œil de l'actualité, trois d'entre eux, parmi les plus intéressants, ont pour objet les examens et concours qui, à cette époque, sont au cœur des préoccupations et de l'activité des établissements, des enseignants et, évidemment, des candidats.

La jurisprudence récente comporte aussi son lot habituel de décisions relatives aux personnels, au nombre desquelles est particulièrement signalé un arrêt du Conseil d'État portant sur l'affectation dans l'enseignement supérieur des professeurs agrégés et certifiés. Enfin, sans diminuer l'intérêt des autres décisions rapportées, il convient d'appeler l'attention sur un arrêt de la cour administrative d'appel de Douai posant une quasi-présomption de faute de service en cas de dommage résultant du fonctionnement du service de restauration scolaire.

Si l'actualité jurisprudentielle reste fournie et variée, celle des textes législatifs et réglementaires s'est sensiblement ralentie, sans toutefois s'interrompre totalement, comme le montre l'analyse du décret fixant le nouveau régime du « 1 % artistique », qui constitue l'un des derniers textes d'application ou d'accompagnement de la réforme du code des marchés publics.

Voici, pour nos lecteurs, de quoi attendre la rentrée et le début d'une nouvelle série de la *LII*! Au nom de toute l'équipe de la rédaction, je souhaite à chacun d'entre vous d'agréables vacances.

Thierry-Xavier GIRARDOT

Sommaire

Jurisprudence p. 06

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE..... p. 06

Administration et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

- **Principe de l'indépendance des enseignants-chercheurs – Administration des établissements d'enseignement supérieur – Désignation du chef d'établissement**
CAA, PARIS, 23.04.2002 M. FABERON et ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle, n°s 95PA03089 et 01PA02323

EXAMENS ET CONCOURS p. 06

Réglementation

- **CNRS – Concours d'accès au grade de chargé de recherche de deuxième classe – Limite d'âge**
CE, 27.05.2002, CNRS, n°s 245740 à 245745, 245755, 245757 à 245762 (cette décision sera mentionnée aux tables du Recueil Lebon)

Organisation

- **Concours – Jury – Composition**
CE, 29.04.2002, Mlle MARAND, n° 230159 (cette décision sera mentionnée aux tables du Recueil Lebon)

Questions propres aux différents examens et concours

- **Baccalauréat – Irrégularités – Épreuve orale de langue – Signature du livret scolaire**
CAA, NANCY, 07.05.2002, M. SCHNEIDER c/ ministre de l'éducation nationale, n° 02 NC00088

PERSONNELS p. 07

Questions communes aux personnels

- **Protection des fonctionnaires – Faute personnelle – Présomption d'innocence**
CE, 28.12.2001, M. VALETTE, n° 213931 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
- **Décret du 12 avril 1989 – Indemnité pour changement de résidence – Résidence habituelle – Principe d'égalité**
CAA, BORDEAUX, 26.05.2002, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie c/ Mme KERGER

- **Fonctionnaire – DOM – Indemnité d'éloignement – Congé de maladie – Disponibilité**
CAA, BORDEAUX, 21.05.2002, Mme DOUMENCQ, n° 99BX01667
CAA, BORDEAUX, 21.05.2002, M. BOREL, n° 00BX01580

- **Indemnité spéciale d'éloignement – TOM**
CE, 20.03.2002, M. JOUVE, n° 222496 (cette décision sera mentionnée aux tables du Recueil Lebon)

- **Fonctionnaire – DOM – Majoration de traitement – Congé de maladie**
CE, 28.12.2001, Syndicat lutte pénitentiaire de l'union régionale Antilles-Guyane, n° 236161 (cette décision sera mentionnée aux tables du Recueil Lebon)

- **Fonctionnaire – Suspension – Prolongation en cas de poursuites pénales**
CE, 03.05.2002, La Poste c/ Mme F., n° 239436 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)

Questions propres aux personnels de l'enseignement universitaire

- **Professeurs agrégés et certifiés – Affectation dans les établissements publics d'enseignement supérieur – Égalité de vocation**
CE, 10.04.2002, Syndicat des agrégés de l'enseignement supérieur, n° 229049 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)

RESPONSABILITÉ p. 10

Accidents survenus ou causés aux élèves et aux étudiants

- **Responsabilité – Élève – Service annexe d'hébergement – Restaurant – Intoxication**
CAA, DOUAI, 03.06.2002, ministre de l'Éducation nationale c/ CPAM de Lille, Haute-Savoie, Roubaix et Valenciennes, n°s 99DA20381, 99DA20382, 99DA20383, 99DA20384

PROCÉDURE CONTENTIEUSE p. 11

Procédures d'urgence – Référé

- **Référé-suspension – Recours administratif préalable obligatoire – Conditions de recevabilité de la demande de référé**
CE, 12.10.2001, Société Produits Roche, n° 237376, (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
TA, 12.06.2002, M. TOURE c/ recteur de l'académie de Besançon, n° 020649

AUTRES JURISPRUDENCES p. 12

- **Accès aux documents administratifs – Garanties fondamentales**

CE, 29.04.2002 M. ULLMANN, n° 228830 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)

Droit de l'internet

- **Internet – Forums de discussion – Exclusion**

TGI, PARIS, 12.12.2001, M. B. c/association « ATTAC »

Consultations p. 13

- **Discipline des élèves**

Lettre DAJ A1 n° 02-204 du 4 juin 2002 adressée à un recteur d'académie

- **Thèse – Direction – Professeur associé**

Lettre DAJ B1 n° 125 du 3 mai 2002

- **Intervenant extérieur – Recrutement**

Lettre DAJ B1 n° 129 du 3 mai 2002

- **Doctorat – Décision de jury – Contestation**

Lettre DAJ B n° 24 du 11 mai 2001

Actualités

Sélection de la LIJ

..... p. 16

TEXTES OFFICIELS p. 16

- **Marchés de décoration des constructions publiques – « 1 % artistique »**

Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation
JORF du 2 mai 2002 p. 7975-7977

ARTICLES DE REVUES p. 17

- **Avocat – Inscription stage – Distinction chargé de cours et chargé d'enseignement**

BEIGNIER Bernard. Professeur à l'université des sciences sociales de Toulouse. Inscription au stage: distinction entre « chargé de cours » et « chargé d'enseignement ».
Recueil Le Dalloz, avril 2002, n° 16, p. 1297

Index 2001-2002 N°s 58-67 p. 19

- **Index des jurisprudences p. 21**
- **Index des consultations p. 36**
- **Index des chroniques p. 39**
- **Index des textes officiels p. 40**
- **Index des textes officiels p. 41**

Au sommaire des prochains numéros de la Lettre d'Information Juridique 2002-2003

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Administration et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

- **Principe de l'indépendance des enseignants-chercheurs – Administration des établissements d'enseignement supérieur – Désignation du chef d'établissement**
CAA, PARIS, 23.04.2002 M. FABERON
et ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'insertion professionnelle, n°s 95PA03089
et 01PA02323

Le principe de l'indépendance des enseignants-chercheurs n'implique pas l'élection de toutes les instances dirigeantes des établissements d'enseignement supérieur.

En effet, « le principe de l'indépendance des enseignants-chercheurs, qui concerne principalement les activités pédagogiques et de recherche, ne s'étend pas à l'administration des établissements universitaires et n'implique pas l'élection de toutes les instances dirigeantes desdits établissements; si, en vertu de l'article 5 du décret du 29 mai 1987, l'université française du Pacifique est dirigée par un président nommé pour trois ans par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, l'article 9 de ce même décret précise que le conseil d'administration, composé majoritairement de membres élus, définit la politique générale de l'établissement et fixe ses règles de fonctionnement; par suite, [le requérant] n'est pas fondé à soutenir que la procédure du choix de l'exécutif universitaire prévue par le décret susvisé porte atteinte à l'indépendance des enseignants-chercheurs et à l'autonomie de l'université française du Pacifique ».

EXAMENS ET CONCOURS

Réglementation

- **CNRS – Concours d'accès au grade de chargé de recherche de deuxième classe – Limite d'âge**
CE, 27.05.2002, CNRS, n°s 245740 à 245745,
245755, 245757 à 245762 (cette décision sera
mentionnée aux tables du Recueil Lebon)

« Aux termes de l'article 15 du décret susvisé du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établisse-

ments publics scientifiques et technologiques, repris par l'article 5-1 du décret susvisé du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique, "[...] les candidats au grade de chargé de recherche de deuxième classe doivent être âgés de trente et un ans au plus au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert".

[...] Il résulte des dispositions précitées que les candidats doivent, pour pouvoir se présenter, n'avoir pas atteint leur trente et unième anniversaire avant la fin de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert ».

Le Conseil d'État a ainsi annulé les ordonnances du juge des référés du tribunal administratif de Paris qui avait suspendu l'exécution de décisions refusant l'inscription à ce concours de candidats ayant dépassé leur trente et unième anniversaire.

Organisation

- **Concours – Jury – Composition**
CE, 29.04.2002, Mlle MARAND, n° 230159
(cette décision sera mentionnée aux tables du
Recueil Lebon)

Mlle MARAND, candidate au concours externe d'entrée à l'ENA, a attaqué la délibération du jury fixant la liste des lauréats, au motif que l'un des membres du jury, qui s'était absenté, n'avait par la suite plus participé à l'interrogation et à la notation des candidats qui s'étaient présentés lors des séances ultérieures de l'épreuve d'entretien de motivation.

Le Conseil d'État a considéré que « le jury avait délibéré dans une composition conforme à la règle générale de la procédure des concours » telle qu'elle est rappelée par l'article 9 de l'arrêté du 28 octobre 1982 pris en application du décret du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès au concours d'accès à l'École nationale d'administration et au régime de scolarité et aux termes duquel: « L'absence de l'un des membres du jury à l'une des séances des épreuves orales a pour conséquence de l'empêcher de participer à la notation des candidats interrogés aux séances ultérieures de cette épreuve ».

NB: Non seulement le membre du jury qui s'est absenté ne peut plus participer à l'interrogation et à la notation des candidats lors des séances ultérieures des épreuves, mais il ne peut plus non plus participer à l'ensemble des délibérations du jury, et notamment à la délibération finale au cours de laquelle le classement est déterminé.

Questions propres aux différents examens et concours

● Baccalauréat – Irrégularités – Épreuve orale de langue – Signature du livret scolaire

CAA, NANCY, 07.05.2002, M. SCHNEIDER
c/ ministre de l'éducation nationale,
n° 02 NC00088

Lors de l'épreuve orale d'anglais du baccalauréat, un examinateur avait interrogé une candidate sur un texte ne faisant pas partie de la liste qu'elle présentait, estimant que cette liste de textes ne permettait pas, d'une part, d'évaluer le niveau de la candidate, d'autre part, que les documents proposés ne portaient pas sur des questions variées couvrant l'ensemble du programme annuel pour cette matière. En agissant ainsi, l'examineur a commis une irrégularité, la note de service du 24 novembre 1994 portant définition des épreuves écrites et orales des baccalauréats général et technologique (session 1995) rappelant que, pour les épreuves orales de langue vivante, « l'examineur interroge les candidats sur un texte de cette liste même si celle-ci est insuffisante ou non conforme aux instructions réglementaires, de façon à ce qu'ils ne soient pas pénalisés. Il mentionne le fait au procès verbal ». Le tribunal administratif de Strasbourg avait estimé que la substitution de texte par l'examineur ne constituait pas une irrégularité. La cour administrative d'appel de Nancy a infirmé la décision du tribunal administratif par arrêt ainsi motivé :

« Considérant, en premier lieu, qu'il est constant que, conformément aux instructions ministérielles en vigueur concernant le déroulement des épreuves orales de langues vivantes, Mlle S. a présenté à l'examineur de l'épreuve orale d'anglais dix textes étudiés en cours de scolarité représentant au total entre quinze et vingt pages ; que [...] ces documents portaient sur des questions variées, tirées tant de l'histoire et de la civilisation anglaises que des thèmes contemporains, et étaient ainsi à même de permettre au jury d'apprécier avec pertinence le niveau de connaissances de la candidate ; qu'en ne permettant pas à celle-ci de s'exprimer sur l'un de ses textes, contrairement aux instructions en vigueur, qui imposent d'ailleurs aux examinateurs d'interroger les candidats sur l'un des textes de la liste présentée par ceux-ci alors même qu'elle serait insuffisante ou non conforme aux instructions, ce qui n'est d'ailleurs pas établi en l'espèce, comme il vient d'être dit, l'examineur a rompu l'égalité entre les candidats au détriment de Mlle S. ; que, par suite, le requérant, est fondé à soutenir que la délibération du jury est entachée d'illégalité de ce chef ».

Par ailleurs, le président du jury n'ayant pas apposé sa signature sur le livret scolaire de la candidate en méconnaissance de l'article 9 du décret n° 93-1092

du 15 septembre 1993 modifié portant règlement général du baccalauréat général, la cour administrative d'appel de Nancy a accueilli la demande du requérant tendant à soutenir que la délibération du jury était, de ce fait, entachée d'illégalité.

NB : La note de service n° 2001-091 du 30 mai 2001 portant définition des épreuves de langues vivantes étrangères ou régionales applicables aux baccalauréats général et technologique à compter de la session 2002 a repris les dispositions de la note de service du 24 novembre 1994 concernant la liste des textes que doivent présenter les candidats pour ces épreuves.

PERSONNELS

Questions communes aux personnels

● Protection des fonctionnaires – Faute personnelle – Présomption d'innocence

CE, 28.12.2001, M. VALETTE, n° 213931 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)

Le requérant, professeur des universités et chef du service de radiologie de l'hôpital Rotschild, a été mis en examen pour blessures involontaires et non-assistance à personne en danger après qu'un patient qui avait été accueilli dans son service pour y subir un examen scanographique, s'était vu, par erreur, injecter de l'eau non stérile contenue dans une seringue. Le patient, victime d'un choc septique, dut être transféré dans un état de détresse respiratoire aiguë dans un autre des hôpitaux de l'Assistance publique. Il fut reproché à l'intéressé, alors qu'il avait eu connaissance le jour même de l'erreur médicale commise dans son service, de n'avoir informé les médecins réanimateurs de cet hôpital de l'erreur commise que trois jours plus tard. Le Conseil d'État a jugé que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris n'était pas tenue d'attendre l'issue des poursuites pénales engagées à l'encontre du requérant pour rejeter sa demande tendant à ce que lui soit accordée, en application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la prise en charge des honoraires de l'avocat qu'il avait choisi, à la suite de sa mise en examen.

Le Conseil d'État a considéré qu'« en se fondant sur les faits dont elle pouvait disposer pour rejeter la demande dont elle était saisie, l'administration n'a pas méconnu le principe de la présomption d'innocence posé par l'article 9 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. [...] Eu égard au caractère inexcusable du comportement de ce praticien au regard de la déontologie de la profession, l'Assistance publique-Hôpitaux

de Paris a fait une exacte application des dispositions précitées de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 en estimant qu'il avait commis une faute personnelle, et ce alors même que les faits reprochés avaient été commis dans le cadre du service et qu'ils auraient pu être invoqués par M. M à l'appui d'une action en responsabilité engagée devant la juridiction administrative à l'encontre de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris».

● **Décret du 12 avril 1989 – Indemnité pour changement de résidence – Résidence habituelle – Principe d'égalité**

CAA, BORDEAUX, 26.05.2002, ministre de l'Éducation nationale, de la recherche et de la technologie c/ Mme KERGER

Mme KERGER, institutrice à La Réunion, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 mai 1991 et a demandé la prise en charge de ses frais de changement de résidence entre ce département et la République fédérale d'Allemagne où elle a rejoint sa famille et fixé son lieu de résidence habituelle. Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ayant opposé un refus à cette demande, Mme KERGER a déféré cette décision au tribunal administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion, qui a condamné l'État au paiement de l'indemnité en cause.

Le ministre a interjeté appel de ce jugement qui a été annulé par la CAA de BORDEAUX.

La cour a en effet considéré que les dispositions du 3 de l'article 1^{er} et des articles 5 et 21 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre, « autorisent seulement le remboursement des frais engagés par les agents demandant leur rapatriement au lieu de leur résidence habituelle, entendue comme le centre de leurs intérêts moraux et matériels, c'est-à-dire le territoire européen de la France ou un département d'outre-mer, selon le cas » et « que, par suite..., le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a pu légalement opposer un refus à cette demande ».

Puis, statuant par l'effet dévolutif de l'appel, la CAA de BORDEAUX a également considéré que « le moyen tiré de ce que le décret du 12 avril 1989 porterait atteinte au principe d'égalité entre agents doit être écarté, dès lors que Mme KERGER, qui a demandé le remboursement de ses frais de déménagement pour se rendre en République fédérale d'Allemagne, ne se trouve pas en tout état de cause placée dans la même

situation que les agents qui changent de résidence entre un département d'outre-mer et le territoire européen de la France ».

● **Fonctionnaire – DOM – Indemnité d'éloignement – Congé de maladie – Disponibilité**

CAA, BORDEAUX, 21.05.2002,
Mme DOUMENCQ, n° 99BX01667
CAA, BORDEAUX, 21.05.2002,
M. BOREL, n° 00BX01580

Par ces deux arrêts du même jour, la cour administrative d'appel de Bordeaux précise ce que recouvre la notion de service ouvrant droit au versement des deuxième et troisième fractions de l'indemnité d'éloignement dont les modalités de versement sont fixées par l'article 2 du décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 aux termes duquel « Les fonctionnaires de l'État qui recevront une affectation dans l'un des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique ou de la Réunion, à la suite de leur entrée dans l'administration, d'une promotion ou d'une mutation et dont le précédent domicile était distant de plus de 3 000 km du lieu d'exercice de leurs nouvelles fonctions, percevront, s'ils accomplissent une durée minimum de services de quatre années consécutives, une indemnité dénommée "indemnité d'éloignement des départements d'outre-mer" non renouvelable, dont les taux et les conditions d'attribution sont fixés ci après : l'indemnité d'éloignement est payable en trois fractions, la première lors de l'installation du fonctionnaire dans son nouveau poste, la seconde au début de la troisième année de services et la troisième après quatre ans de services ».

La cour a considéré qu'en vertu des dispositions de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 aux termes desquelles « Le fonctionnaire en activité a droit... 2° À des congés de maladie dont la durée totale peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs en cas de maladie dûment constatée mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions » et des articles 27 et 33 du décret n° 84-442 du 14 mars 1986 relatif aux commissions de réforme, à l'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, « les fonctionnaires mis en congé de maladie ou en congé de longue durée demeurent dans la position d'activité et reprennent leur service, sauf avis défavorable du comité médical, ou sont réintégrés, éventuellement en surnombre, à l'expiration de leur période de congé; qu'ainsi, l'octroi de ces congés a seulement pour effet de suspendre, et non d'interrompre, le cours des périodes exigées par l'article 2 du décret du 22 décembre 1953 pour l'obtention des différentes fractions de l'indemnité d'éloignement ».

En revanche, elle a considéré qu'il résulte de l'article 51 de la loi du 11 janvier 1984 qui dispose que « la disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration, cesse de bénéficier dans cette position de ses droits à l'avancement et à la retraite » et des articles 43 et 49 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif aux positions des fonctionnaires de l'État et à la cessation définitive des fonctions que « les fonctionnaires mis en disponibilité, qu'ils le soient sur demande ou d'office, ne sont plus en position d'activité dans leur administration ou service d'origine et ne sont pas automatiquement réintégrés à l'issue de la période de disponibilité; qu'ainsi, la mise en disponibilité a pour effet d'interrompre, et non pas seulement de suspendre, le cours des périodes exigées par l'article 2 du décret du 22 décembre 1953 pour l'obtention des différentes fractions de l'indemnité d'éloignement ».

- **Indemnité spéciale d'éloignement – TOM**
CE, 20.03.2002, M. JOUVE, n° 222496 (cette décision sera mentionnée aux tables du Recueil Lebon)

Le droit à l'indemnité d'éloignement n'est ouvert que pour les périodes de séjour effectif sur le territoire. En effet, « il ressort des dispositions de l'article 2 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 que le droit à l'indemnité d'éloignement n'est ouvert que pour les périodes de séjour effectif sur le territoire et que, notamment, l'indemnité n'est pas due pour les périodes de congé administratif passées en dehors du territoire ».

- **Fonctionnaire – DOM – Majoration de traitement – Congé de maladie**
CE, 28.12.2001, Syndicat lutte pénitentiaire de l'Union régionale Antilles-Guyane, n° 236161 (cette décision sera mentionnée aux tables du Recueil Lebon)

La majoration de traitement instituée par l'article 3 de la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 relative aux conditions de rémunération et avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, liée au séjour de l'agent dans un département d'outre-mer, présente le caractère d'une indemnité attachée à l'exercice des fonctions. Les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer ne peuvent donc se prévaloir d'un droit au maintien de la majoration de traitement pendant un congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie et un congé de longue durée.

Il résulte des dispositions de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des

commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires qu'« un fonctionnaire en congé pour raison de santé conserve, outre son traitement ou son demi-traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, le bénéfice de la totalité ou de la moitié des indemnités accessoires qu'il recevait avant sa mise en congé, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais »; « Les avantages institués par l'article 3 de la loi du 3 avril 1950 complétée par les dispositions du décret du 22 décembre 1953, du décret du 28 janvier 1957 et du décret du 15 mars 1957, qui sont liés au séjour de l'agent dans un département d'outre-mer, présentent le caractère d'une indemnité attachée à l'exercice des fonctions ».

- **Fonctionnaire – Suspension – Prolongation en cas de poursuites pénales**
CE, 03.05.2002, LA POSTE c/ Mme F., n° 239436 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)

Par cet arrêt, le Conseil d'État précise la notion de « poursuites pénales » engagées à l'encontre d'un fonctionnaire et permettant de prolonger, au-delà de quatre mois, la suspension dont ce fonctionnaire fait l'objet et d'assortir cette mesure d'une réduction de son traitement jusqu'à 50%.

En vertu de l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, un fonctionnaire ayant commis une faute grave, et à l'encontre duquel une procédure de sanction disciplinaire a été engagée, peut être suspendu pendant une durée pouvant aller jusqu'à quatre mois, tout en conservant l'intégralité de son traitement. À l'issue de cette période de quatre mois, si l'autorité ayant pouvoir disciplinaire n'a pris aucune décision, le fonctionnaire doit être rétabli dans ses fonctions, sauf s'il est l'objet de poursuites pénales: dans ce cas, il peut subir une retenue sur traitement pouvant aller jusqu'à 50%.

Le juge des référés du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, considérant qu'en l'absence d'ouverture d'une information à son encontre, un agent de La Poste ne pouvait être regardé comme faisant l'objet de poursuites pénales, a suspendu la décision par laquelle le directeur départemental de la Poste avait prononcé une retenue de 50% sur le traitement de cet agent, suspendu depuis quatre mois.

Le Conseil d'État a annulé l'ordonnance du juge des référés pour erreur de droit, aux motifs:

– « qu'un fonctionnaire doit être regardé comme faisant l'objet de poursuites pénales au sens des dispositions de la loi du 13 juillet 1983 lorsque l'action publique

pour l'application des peines a été mise en mouvement à son encontre» ;

– qu'en vertu des dispositions combinées des articles 1^{er}, 85 et 86 du code de procédure pénale, « l'action publique pour l'application des peines doit être regardée comme mise en mouvement, à l'initiative d'une partie lésée, dès le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction ».

NB: Pour l'application de l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le Conseil d'État retient une conception stricte de la notion de poursuites pénales, en se fondant sur le sens donné habituellement à ce terme en procédure pénale.

Il n'y a poursuite, au sens procédural du terme, que lorsqu'est prise la décision de poursuivre l'auteur d'une infraction. Concrètement, cette décision correspond à la mise en mouvement de l'action publique :

– soit par le procureur lorsqu'il requiert du juge d'instruction l'ouverture d'une information contre l'intéressé : sans ce réquisitoire, une plainte simple, même si elle a donné lieu à une enquête préliminaire pour établir l'exactitude des faits, n'a pas pour effet de mettre en mouvement l'action publique (CE section 19.11.1993 VEDRENNE, Recueil, p. 323, AJDA 1993 p. 851) ;

– soit par la victime se constituant partie civile : c'est dans ce cadre qu'intervient la décision commentée.

Questions propres aux personnels de l'enseignement universitaire

- **Professeurs agrégés et certifiés – Affectation dans les établissements publics d'enseignement supérieur – Égalité de vocation**
CE, 10.04.2002, Syndicat des agrégés de l'enseignement supérieur, n° 229049 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)

Les professeurs agrégés et les professeurs certifiés ont la même vocation à être affectés dans des établissements publics d'enseignement supérieur.

En effet si « aux termes de l'article 4 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972, relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du 2nd degré, ceux-ci peuvent être affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, il ressort des dispositions combinées des articles 29 et 30 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972, relatif au statut des professeurs certifiés, que ces derniers peuvent également être affectés dans ces établissements. Ainsi, en vertu de ces dispo-

sitions statutaires, les enseignants de ces deux corps ont les uns et les autres vocation à une telle affectation, sans que soit énoncée une priorité en faveur des membres de l'un d'eux ».

Ainsi, la note de service du 13 novembre 2000 indiquant que les emplois d'enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur « seront pourvus par des professeurs agrégés ou par des professeurs certifiés, sans établir de distinction entre ces deux catégories ni instituer une priorité d'affectation des premiers sur les seconds s'est bornée à tirer les conséquences des dispositions statutaires sans édicter aucune règle nouvelle ». Irrecevabilité en conséquence de la requête.

NB: Le Conseil d'État a annulé le même jour, en raison de leur caractère statutaire, les dispositions d'une précédente note de service du 5 novembre 1999 qui avaient édicté une priorité d'affectation en faveur des professeurs agrégés.

RESPONSABILITÉ

Accidents survenus ou causés aux élèves et aux étudiants

- **Responsabilité – Élève – Service annexe d'hébergement – Restaurant – Intoxication**
CAA, DOUAI, 03.06.2002, ministre de l'éducation nationale c/ CPAM de Lille, Haute-Savoie, Roubaix et Valenciennes, nos 99DA20381, 99DA20382, 99DA20383, 99DA20384

Par quatre jugements distincts du 7 octobre 1999, le tribunal administratif de Lille a condamné l'État à rembourser à quatre caisses primaires d'assurance maladie les frais pharmaceutiques, médicaux et d'hospitalisation avancés par ces organismes pour leurs assurés, ou ayants droit, victimes d'une toxi-infection à salmonelles dans le cadre de la restauration scolaire d'un établissement public local d'enseignement.

La cour administrative d'appel de Douai rejette les quatre requêtes en appel de ces jugements, en considérant notamment « qu'il résultait de l'instruction que l'intoxication alimentaire dont ont été victimes cent cinquante-deux élèves du lycée [...] le 22 septembre 1994 trouve son origine dans les conditions de conservation de la mayonnaise ayant été servie ce jour à la cantine de l'établissement et qui contenait des germes de salmonelle ».

Se fondant sur les termes de l'article 8-2°c du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux EPLE

qui disposent que le chef d'établissement, en qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, prend toute disposition, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement, la cour administrative d'appel considère que « la mission ainsi dévolue au chef d'établissement implique que soient servis aux usagers du service de restauration scolaire des repas donnant toute garantie quant à leur qualité sanitaire; que la survenance de l'intoxication sus-décrite révèle, dès lors, alors même qu'il n'est pas possible d'en définir les circonstances exactes, un fonctionnement défectueux du service public de nature à engager la responsabilité de l'État ».

PROCÉDURE CONTENTIEUSE

Procédures d'urgence – Référé

- **Référé-suspension – Recours administratif préalable obligatoire – Conditions de recevabilité de la demande de référé**
CE, 12.10.2001, *Société Produits Roche*, n° 237376, (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
TA, 12.06.2002, *M. TOURE c/ recteur de l'académie de Besançon*, n° 020649

1. Le Conseil d'État ouvre par cet arrêt, la possibilité à un requérant qui a déposé un recours administratif préalable obligatoire non suspensif, sur lequel l'administration ne s'est pas encore prononcée, de former une demande de suspension en référé de l'acte attaqué au fond. Cette demande sera recevable à la condition, pour le requérant, d'apporter la preuve qu'il a déposé un recours (gracieux ou hiérarchique) dans les deux mois de la notification ou de la publication de l'acte, auprès de l'administration qui a pris la décision qu'il estime illégale.

La Haute Assemblée élargit ainsi le champ d'application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative qui subordonne la recevabilité d'une demande de suspension à l'existence d'une requête en annulation ou en réformation, dans les cas où un recours administratif préalable obligatoire est nécessaire, par les motifs suivants :

« Considérant que l'objet même du référé organisé par les dispositions législatives de l'article L. 521-1 du code de justice administrative est de permettre, dans tous les cas où l'urgence le justifie, la suspension dans les meilleurs délais d'une décision administrative contestée par le demandeur; qu'une telle possibilité est ouverte y compris dans le cas où un texte législatif ou

réglementaire impose l'exercice d'un recours administratif préalable avant de saisir le juge de l'excès de pouvoir, sans donner un caractère suspensif à ce recours obligatoire; que, dans une telle hypothèse, la suspension peut être demandée au juge des référés sans attendre que l'administration ait statué sur le recours préalable, dès lors que l'intéressé a justifié, en produisant une copie de ce recours, qu'il a engagé les démarches nécessaires auprès de l'administration pour obtenir l'annulation ou la réformation de la décision contestée ».

Cet arrêt peut avoir des applications pratiques pour les établissements en matière disciplinaire. En effet, lorsqu'un conseil de discipline s'est prononcé, l'élève ou son représentant légal pourra demander la suspension de la décision au juge des référés avant même que la commission d'appel se soit réunie, à la condition toutefois d'avoir déposé un recours contre la décision du conseil de discipline de l'établissement dans les délais impartis pour l'appel prévu par l'article 31-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

2. Le tribunal administratif de Besançon vient ainsi de déclarer recevable la demande de suspension déposée par des parents d'élèves contre une décision d'exclusion définitive de leur fils d'un lycée, avant que l'administration ait statué sur le recours administratif préalable.

« Considérant que la demande de suspension de la sanction litigieuse présentée au juge des référés, à laquelle était jointe une copie du recours administratif, était donc recevable sans qu'y fasse obstacle ni la circonstance que le recteur n'avait pas encore statué, ni celle qu'une requête en annulation n'avait pu, par suite, être formée contre la décision prise à la suite de ce recours; que contrairement à ce que soutient le recteur dans ses observations en défense et sa représentante dans les débats à l'audience, la faculté de présenter une demande de suspension ne supprime pas la voie de recours offerte par l'article L. 521-1 du code de justice administrative, dès lors que le juge des référés ne prend que des mesures qui présentent un caractère provisoire et ne peut, par des décisions au fond, préjudicier au principal; qu'en particulier, le recteur a la possibilité d'annuler la sanction disciplinaire qui lui est déférée, ce que ne saurait décider le juge des référés; qu'ainsi, celui-ci ne se substitue en aucune manière à l'autorité du recteur et sa décision ne rend pas inutile le recours préalable devant ladite autorité; que par suite, la requête est recevable ».

NB: Il convient de préciser que si la demande de référé-suspension est accueillie par le juge, la suspension prend effet jusqu'à ce que l'administration se soit prononcée sur le recours

administratif préalable obligatoire déposé par le demandeur (recours gracieux ou hiérarchique). Si le demandeur souhaite obtenir la suspension d'une décision confirmative de rejet de l'organe ou du service chargé de l'examen du recours préalable, il devra introduire une nouvelle requête devant le juge des référés en ce sens.

AUTRES JURISPRUDENCES

- **Accès aux documents administratifs – Garanties fondamentales**

CE, 29.04.2002 M. ULLMANN, n° 228830
(cette décision sera publiée au Recueil Lebon)

Par cet arrêt, le Conseil d'État classe le droit d'accès aux documents administratifs parmi les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

Il en résulte que ce droit entre dans les matières réservées à la loi par l'article 34 et que c'est par suite à bon droit que le Premier ministre a refusé d'engager la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article 37 de la Constitution pour modifier par décret les dispositions de l'article 7 de la loi Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations du 12 avril 2000 qui modifient les dispositions de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs.

Droit de l'internet

- **Internet – Forums de discussion – Exclusion**
TGI, PARIS, 12.12.2001, M. B. c/ association « ATTAC »

Une association ne porte pas atteinte à la liberté d'expression si elle décide d'exclure un adhérent du forum de discussion qu'elle propose sur internet.

Après avoir constaté qu'un adhérent « usait de ce moyen d'expression comme d'une tribune personnelle pour exprimer ses critiques à l'encontre de la direction de l'association [...] et que son attitude conduisait à une véritable paralysie du forum de discussion, l'association ATTAC a pu valablement décider de l'exclusion de son forum », que le juge qualifie de « lieu privé ouvert au public ».

NB: Le juge admet que le responsable d'un forum peut en fixer librement les règles de fonctionnement et d'utilisation et qu'il lui appartient de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de ce forum, ce qui peut passer par l'exclusion d'un adhérent. Il est toutefois souhaitable que les établissements d'enseignement qui proposent des forums de discussions sur leur site internet soumettent l'inscription de nouveaux membres à l'adhésion à des règles de fonctionnement réunies dans une charte.

● Discipline des élèves

Lettre DAJ A1 n° 02-204 du 4 juin 2002 adressée à un recteur d'académie

Un recteur a souhaité avoir des précisions sur la mise en œuvre des articles 7 et 8 du décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale.

La première question portait sur le point de départ du délai d'appel après le prononcé de la sanction par le conseil de discipline.

L'article 7 du décret du 18 décembre 1985 précise que « *le président notifie aussitôt à l'élève et à son représentant légal la décision du conseil de discipline. Cette décision est confirmée par pli recommandé le jour même* ». Selon la jurisprudence du Conseil d'État, il faut considérer que, dans le cas où le pli est retiré par l'intéressé dans le délai indiqué sur l'avis de passage de La Poste (en général, quinze jours), la décision est réputée notifiée à la date du retrait (CE, 12.03.1993, M. WENG, aux tables, et CE, 28.12.2001, M. NAIT LOUZ, n° 231284). Si le pli n'est pas retiré dans le délai indiqué par La Poste, la notification est réputée faite à la date du premier passage (CE, 27.06.2001, Mme LAKHAL veuve LEBRUN, n° 226212).

La seconde question portait sur le caractère franc ou non du délai d'appel.

Le recours en appel devant le recteur prévu par l'article 31-1 du décret du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement est un recours administratif préalable obligatoire. Le décret du 30 août 1985 ne précisant pas le caractère franc ou non de ce délai d'appel, et en l'absence de jurisprudence sur cette question, il paraît plus prudent de considérer que les recours contre les décisions du conseil de discipline sont recevables jusqu'à l'expiration d'un délai franc de huit jours.

La dernière question portait sur le caractère exécutoire des sanctions disciplinaires.

L'article 8 du décret du 18 décembre 1985 précise que la décision du conseil de discipline est immédiatement exécutoire, même en cas d'appel devant la commission académique. Aucune disposition de ce décret n'interdit au conseil de discipline, dans le cas où il a prononcé la sanction de l'exclusion tempo-

raire, de différer son exécution de quelques jours, étant entendu que l'exécution de la sanction doit avoir lieu dans un délai raisonnable. Il apparaît possible, à l'instar des sanctions disciplinaires prononcées par les ordres professionnels, que le conseil de discipline fixe une date d'effet marquant la mise à exécution de la sanction prise (CE, 03.06.1983, RIALLAND, *Recueil* p. 232, CE, 09.12.1988, GAK, n° 96244, et CE, 10.12.1993, AVRIL, aux tables.)

● Thèse – Direction – Professeur associé

Lettre DAJ B1 n° 125 du 3 mai 2002

La DAJ a été interrogée sur la possibilité pour un professeur associé de diriger des thèses ou des travaux de recherches dans les mêmes conditions que les professeurs des universités.

L'alinéa 2 de l'article 21 de l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de troisième cycle dispose que « *les fonctions de directeur de thèse ou de travaux peuvent être exercées par les professeurs et assimilés* », et non par les seuls professeurs des universités, fonctionnaires appartenant à un corps dont le statut est fixé par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié.

Le Conseil d'État a en effet reconnu que les professeurs associés de l'enseignement supérieur sont des professeurs de l'enseignement supérieur (CE, 20.03.1981, Syndicat général de l'éducation nationale (CFDT), *Recueil*, p. 157). Au reste, les enseignants associés ont les mêmes obligations de service que les enseignants-chercheurs titulaires (articles 8 et 9-2 du décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités) et leur rémunération est fixée par référence à celle des enseignants-chercheurs de même catégorie (article 1^{er} du décret n° 85-1145 du 28 octobre 1985 relatif aux conditions de rémunération des personnels enseignants associés ou invités).

En conséquence, la combinaison de la jurisprudence du Conseil d'État et de l'arrêté du 30 mars 1992 précités conduit à reconnaître aux professeurs associés des universités le droit de diriger une thèse ou des travaux de recherche, ce qui peut soulever certaines difficultés. Il convient de relever que l'article 23 de l'arrêté du 30 mars 1992 précité indique que la durée recommandée de la thèse en formation initiale est de trois ans. Ainsi, l'encadrement d'une thèse ou de recherches suppose un engagement sur plusieurs années qui n'est pas toujours compatible avec la durée des fonctions

des enseignants associés qui sont impérativement limitées dans le temps. Toutefois l'alinéa 4 de l'article 21 de l'arrêté du 30 mars 1992 précité, permet aux chefs d'établissement de nommer en qualité de directeur de thèse, en raison de leur compétence scientifique, des personnalités n'appartenant pas, ou plus, aux corps enseignants ou de chercheurs. Sur ce fondement, les professeurs associés peuvent poursuivre à l'issue de leurs fonctions la direction de thèses ou de travaux de recherche entamés antérieurement.

● **Intervenant extérieur – Recrutement**

Lettre DAJ B1 n° 129 du 3 mai 2002

Un président d'université s'est interrogé sur l'opportunité d'établir une convention entre son université et l'employeur d'un chargé d'enseignement prévoyant sa rémunération par son employeur.

Il ressort des dispositions de l'article L. 719-10 du code de l'éducation qu'une université ne peut conclure une convention de coopération qu'avec un autre établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou un autre établissement public ou privé. Dans cette hypothèse, les agents de l'autre établissement sont alors directement rémunérés par leur employeur.

Pour ce qui concerne le recrutement des chargés d'enseignement, l'article 2 du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur, pris en application de l'article L. 952-1 du code de l'éducation, dispose que « *les personnels régis par le présent décret sont engagés pour effectuer un nombre limité de vacations. Ils sont recrutés par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche et après avis du ou des conseils ou commissions habilités en la matière par le conseil d'administration siégeant en formation restreinte aux enseignants* ».

L'article 6 du décret précité précise que « *les personnels régis par le présent décret sont rémunérés à la vacation selon les taux réglementaires en vigueur* ». En conséquence, le chargé d'enseignement doit être recruté directement par l'établissement et rémunéré à la vacation, aucune convention ne devant être conclue entre l'établissement et l'employeur principal de ce chargé d'enseignement.

Il a été précisé que l'article L. 125-3 du code du travail dispose que « *toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre est interdite sous peine des sanctions prévues à l'article L. 152-3 dès lors qu'elle n'est pas effectuée dans le cadre des dispositions du livre 1er, titre II, chapitre IV du présent code relatives au travail temporaire* ».

● **Doctorat – Décision de jury – Contestation**

Lettre DAJ B n° 24 du 11 mai 2001

Un président d'université a souhaité savoir quelle suite il devait donner à des demandes tendant à ce qu'une thèse soit soumise à une commission d'experts, ou à ce que l'autorité administrative refuse de valider la décision du jury qui a décerné à l'étudiant le doctorat assorti de la mention « très honorable ».

Le titre de docteur est conféré dans les conditions prévues par les articles L. 612-7 et L. 613-1 du code de l'éducation, et par l'arrêté ministériel du 30 mars 1992 relatif aux études doctorales. Selon ces textes, le doctorat est délivré, après la présentation en soutenance d'une thèse ou d'un ensemble de travaux. Le candidat régulièrement inscrit à la préparation du doctorat dans un établissement d'enseignement supérieur habilité, est autorisé à présenter ses travaux en soutenance, par le chef d'établissement, sur avis du responsable de l'école doctorale rendu après avis du directeur de la thèse ou des travaux.

Au préalable, les travaux ont fait l'objet d'un examen et de rapports écrits par deux rapporteurs habilités à diriger les recherches, extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement.

La soutenance a lieu devant un jury désigné par le chef d'établissement qui a eu connaissance des avis rendus par les rapporteurs. La soutenance est publique, et à l'issue de celle-ci, « *le jury porte un jugement sur les travaux du candidat, sur son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique, et sur ses qualités générales d'exposition* » (arrêté du 30 mars 1992, art. 27). La délibération du jury prononce l'ajournement du candidat ou son admission avec attribution d'une mention. Le président du jury établit un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury. Enfin, le diplôme de docteur est délivré par le chef de l'établissement où le candidat a préparé le doctorat et soutenu ses travaux.

Au point de vue juridique, la délibération d'un jury déclarant un candidat admis à un diplôme, et plus particulièrement au doctorat, s'analyse en un acte administratif s'intégrant dans une opération complexe dont le terme est constitué par la remise du diplôme officiel constatant le résultat de la soutenance (CE, 10.02.1992, ROQUES, p. 54). Toute irrégularité entachant l'une des étapes d'une telle opération peut être invoquée pour contester la légalité de l'acte final. Il revient, dès lors, à l'autorité compétente pour prendre cet acte final de s'assurer du respect des règles s'imposant pour la réalisation de chacune des étapes antérieures et, s'il y a lieu, de provoquer la reprise de la procédure à compter du moment où une irrégularité aurait été commise.

Par conséquent, s'il apparaît que l'une des formalités prévues par les textes précités n'a pas été accomplie, ou régulièrement accomplie, le chef d'établissement est en droit, et même en devoir, de saisir l'agent ou l'organe chargé de cette formalité afin de recommencer à ce stade la procédure de délivrance du diplôme. Si la formalité en cause est antérieure à la soutenance des travaux, la reprise de l'opération implique alors une nouvelle soutenance.

En revanche, en l'absence d'irrégularité affectant l'opération, l'autorité administrative ne saurait prescrire sa reprise ; cette décision serait alors dépourvue de justification légale. Tel serait le cas si le chef d'établissement provoquait la reprise sur le seul motif de son désaccord quant à la teneur des avis qu'il doit recueillir, des rapports qui lui sont communiqués ou de la délibération du jury. Au contraire, il lui appartient, au besoin, de vérifier que ces actes ont été le produit d'un examen, effectué en toute indépendance et impartialité, des travaux du candidat et de la présentation que celui-ci en a fait.

Le fait que l'ensemble de la procédure de délivrance du diplôme soit placé sous la responsabilité et relève des seules autorités universitaires a précisément pour but de garantir cette indépendance et l'autonomie de

la démarche scientifique et pédagogique dans la préparation et la délivrance des titres et grades de l'enseignement supérieur.

Pour les mêmes raisons, par jurisprudence constante, le juge administratif refuse de contrôler l'appréciation portée par un jury, qui a la qualité d'autorité indépendante, sur la valeur des épreuves ou travaux d'un candidat à un diplôme. Cette appréciation ne peut donc en elle-même être source d'irrégularité quand bien même serait-elle contestée dans la communauté scientifique.

Le président de l'université, n'est donc pas en droit, de remettre en cause la délibération d'un jury de soutenance d'une thèse de doctorat, si la composition de celui-ci et le déroulement de la soutenance, ainsi que les opérations précédentes d'inscription du candidat et d'autorisation de la soutenance, n'ont été entachés d'aucune irrégularité.

Plus encore, il ne saurait substituer à l'appréciation portée par le jury sur le candidat ou ses travaux, celle d'un « comité » ou d'une « commission d'experts », dont l'intervention dans la procédure de délivrance du doctorat n'est aucunement prévue par les textes régissant ce diplôme.

TEXTES OFFICIELS

● **Marchés de décoration des constructions publiques – « 1 % artistique »**

Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation
JORF du 2 mai 2002 p. 7975-7977

L'obligation de consacrer 1 % du coût de construction des bâtiments publics à des commandes artistiques a pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture et de soutenir la création artistique. Instituée sous le Front populaire en 1936 et d'abord limitée aux constructions scolaires, elle s'est progressivement étendue à d'autres constructions publiques.

Les marchés de décoration étaient caractérisés par des pratiques diversifiées et soumis à un régime juridique complexe en raison de l'existence d'un grand nombre de textes réglementaires.

Désormais, l'article 31 du code des marchés publics renvoie à un décret le soin de préciser « *les conditions dans lesquelles sont passés les marchés ayant pour objet des réalisations exécutées en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'obligation de décoration des constructions publiques* ».

C'est l'objet du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 qui précise le champ d'intervention du « 1 % artistique », clarifie le statut des œuvres et harmonise les procédures.

À cet égard, il convient de souligner que ce décret a notamment abrogé le décret n° 93-431 du 23 mars 1993 relatif à la création de commissions régionales de réalisations plastiques au titre du 1 % du ministère de l'éducation nationale ainsi que l'arrêté du 23 mars 1993 du ministre de l'éducation nationale et de la culture et du ministre de l'intérieur et de la sécurité publique relatif aux réalisations plastiques exécutées pour les constructions relevant du ministère de l'éducation nationale.

Les opérations soumises au 1 % artistique

L'obligation de décoration des constructions publiques s'applique désormais aux opérations immobilières qui, répondent à deux exigences cumulatives relatives à :

- leur maîtrise d'ouvrage : celle-ci doit être assurée par l'État ou ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial. Les collectivités territoriales ou leurs groupements sont également soumis à cette obligation :

- soit sur le fondement de l'article L. 1616-1 du code général des collectivités territoriales. En effet, depuis le transfert en 1983 par l'État de certaines de ses compétences, les régions, départements et communes ont l'obligation en tant que maîtres d'ouvrage, dans le cadre de cet article, d'appliquer les dispositions du 1 % artistique,

- soit sur le fondement de l'article L. 211-7 du code de l'éducation aux termes duquel « [...] l'État peut confier aux collectivités territoriales ou à leurs groupements la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre de l'agriculture » ;

- leur objet : ces opérations doivent consister en la construction et l'extension de bâtiments publics ou la réalisation de travaux de réhabilitation dans le cas d'un changement d'affectation, d'usage ou de destination de ces bâtiments.

Le maître d'ouvrage de ces opérations immobilières doit affecter à l'achat ou à la commande de réalisations artistiques une somme égale à 1 % du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux, dans la limite de 2 millions d'euros. Ces réalisations artistiques sont destinées à être intégrées dans l'ouvrage et ses abords.

Sont considérées comme réalisations artistiques, notamment, les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie, les œuvres graphiques et typographiques, les œuvres photographiques ainsi que les œuvres des arts appliqués. Il peut également s'agir d'œuvres utilisant de nouvelles technologies ou faisant appel à d'autres interventions artistiques (aménagement d'espaces paysagers, conception de mobilier original, mise au point d'une signalétique particulière).

La procédure applicable aux commandes de réalisation artistiques

Les marchés de décoration des constructions publiques sont soumis à des règles de passation propres qui dérogent à la procédure d'appel d'offres. La procédure de passation de ces marchés varie en fonction de trois seuils :

– lorsque le montant du marché de décoration est inférieur à 10 000 bHT, la personne responsable du marché peut passer commande auprès d'un ou plusieurs artistes vivants, après avis du maître d'œuvre, de l'utilisateur final et du directeur des affaires culturelles ;

– lorsque ce montant est compris entre 10 000 et 89 999 bHT, la personne responsable du marché ne peut passer commande que d'un projet proposé par le comité artistique qui a élaboré un programme de commande artistique et consulté un ou plusieurs artistes ;

– si le coût du marché est égal ou supérieur à 90 000 bHT, l'intervention d'une commission artistique (article 8) est obligatoire selon des modalités définies aux articles 9 et 10 du décret du 29 avril 2002 précité.

ARTICLES DE REVUES

● Avocat – Inscription stage – Distinction chargé de cours et chargé d'enseignement

Cette note éclaire en l'approuvant, un arrêt de la Cour de cassation refusant le bénéfice de la dispense de for-

mation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat à une personne ayant, d'une part, donné des enseignements dans les disciplines juridiques en université pendant plus de cinq ans et, d'autre part, obtenu le diplôme de docteur en droit. Cette personne revendiquait la qualité de « chargé de cours » mentionnée au décret du 27 novembre 1991 lequel prévoit les dispenses aux diverses conditions posées pour l'accès à la profession d'avocat.

L'auteur rappelle que « les chargés de cours » ainsi visés sont une catégorie, maintenant disparue, d'enseignant non titulaires et non des « chargés d'enseignements », terme d'usage courant pour désigner toute personne participant à un enseignement universitaire sans appartenir à un corps d'enseignant-chercheur ni être titulaire d'une fonction ou d'un emploi particulier. Cette application, restrictive mais fondée du texte régissant l'accès à la profession d'avocat conduit à soumettre au dispositif de droit commun (obtention du CAPA) non seulement ces « chargés d'enseignement » mais également de nombreux « enseignants » actuels, notamment les ATER.

BEIGNIER Bernard. Professeur à l'université des sciences sociales de Toulouse. Inscription au stage : distinction entre « chargé de cours » et « chargé d'enseignement ». *Recueil Le Dalloz*, avril 2002, n° 16, p. 1297

Index 2001-2002

**de la *Lettre d'Information Juridique*
n^{os} 58 à 67**

SOMMAIRE

A – INDEX DES JURISPRUDENCES
(plan de classement *LIJ* et *NEMESIS*)..... p. 21

II. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE p. 21

- Enseignement du 1^{er} degré
- Enseignement du 2nd degré

III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET RECHERCHE..... p. 22

- Organisation nationale de l'enseignement supérieur
- Administration et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur
- Études
- Vie de l'étudiant
- Administration et fonctionnement des œuvres universitaires

IV. EXAMENS ET CONCOURS..... p. 24

- Réglementation
- Organisation
- Questions propres aux différents examens et concours
- Questions contentieuses spécifiques

V. PERSONNELS p. 25

- Questions communes aux personnels
- Questions propres aux personnels de l'enseignement scolaire
- Questions propres aux personnels de l'enseignement universitaire

VI. ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS p. 29

- Personnels
- Élèves

VII. RESPONSABILITÉ p. 30

- Responsabilité : questions générales
- Accidents survenus ou causés aux élèves et aux étudiants

IX. PROCÉDURE CONTENTIEUSE..... p. 33

- Recevabilité des requêtes
- Procédures d'urgence – Référés
- Pouvoirs du juge
- Exécution des jugements
- Voies de recours

X. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE..... p. 34

XI. AUTRES JURISPRUDENCES..... p. 34

- Accès aux documents administratifs
- Domaine
- Droit à l'image
- Droit de l'internet
- Informatique et libertés
- Légalité des actes administratifs
- Subvention
- Validation législative

B – INDEX DES CONSULTATIONS p. 36

- Association
- Enseignement scolaire
- Enseignement supérieur et recherche
- Établissements d'enseignement privés
- Examens et concours
- Internet
- Personnels
- Propriété intellectuelle
- Responsabilité

C – INDEX DES CHRONIQUES p. 39

D – INDEX *LE POINT SUR* p. 40

E – INDEX DES TEXTES OFFICIELS.... p. 41

A – INDEX DES JURISPRUDENCES

II. ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Enseignement du 1^{er} degré

→ Organisation de l'enseignement du 1^{er} degré

- **Organisation du temps scolaire dans le 1^{er} degré – Instances consultatives – Intérêt à agir**
TA, LYON, 06.07.2001,
Mmes Jocelyne BOULLE, Pascale CHATEAU, MM. Philippe DALLARD, Jean-Michel BOULLE
n^{os} 0003087, 0003180 et 0003177
LIJ n^o 58 – octobre 2001
NEMESIS n^o 4 602

- **Carte scolaire – Dérogation**
TA, STRASBOURG, 22.01.2002,
M. DE CHIRICO, n^o 01-03841
LIJ n^o 63 – mars 2002
NEMESIS n^o 4 746

- **Retrait d'emploi – Suppression de poste – Fermeture de classe**
CAA, NANCY, 21.06.2001,
Association « École et Territoire »,
Mme PHILIPPE, n^o 00NC01168
TA, LIMOGES, 08.11.2001,
Association des parents d'élèves
de l'école de BUSSIERE-BOFFY,
n^o 01973
LIJ n^o 62 – février 2002
NEMESIS n^o 4 719

Scolarité

- **Dérogation au périmètre scolaire – Refus de dérogation fondé sur des éléments comportementaux du parent d'élève vis-à-vis d'enseignants de l'école – Annulation**
CAA, LYON, 06.02.2001,
M. et Mme GANDILLET
c/ commune de Vénissieux,
n^o 00LY02955
LIJ n^o 58 – octobre 2001
NEMESIS n^o 4 603

- **École primaire – Carte scolaire – Inscription**

CAA, NANCY, 31.01.2002,
M. KAUFFMANN c/ commune
de Lingolsheim, n^o 01NC00895
LIJ n^o 64 – avril 2002
NEMESIS n^o 4 761

- **Orientation – Évaluation de l'élève – Documents administratifs communicables aux parents**
TA, 20.04.2001, M. CRAMPETTE,
n^o 002845
LIJ n^o 58 – octobre 2001
NEMESIS n^o 4 605

Vie scolaire

- **Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques – Transport des élèves – Sécurité**
CE, 08.06.2001, M. OGE,
n^o 224007 (cette décision
sera mentionnée aux tables
du Recueil Lebon)
LIJ n^o 58 – octobre 2001
NEMESIS n^o 4 604

Enseignement du 2nd degré

→ Organisation de l'enseignement du 2nd degré

- **Référé liberté – Injonction – Options facultatives – Emploi du temps**
CE, 05.10.2001, M. ROUQUETTE,
n^o 238676
LIJ n^o 59 – novembre 2001
NEMESIS n^o 4 644

→ Administration et fonctionnement des établissements

- **Écoles techniques privées reconnues par l'État – Réglementation de la scolarité par arrêté ministériel – Dispositions complémentaires du règlement intérieur de l'école – Limitation des possibilités de redoublement**
TA, PARIS, 03.07.2001,

M. DEVANLAY, n^o 9821871
LIJ n^o 60 – décembre 2001
NEMESIS n^o 4 671

Conseil d'administration
et autres instances

- **Discipline – Décision implicite de rejet – Recours**
TA, POITIERS, 27.02.2001,
M. et Mme ABOU c/ recteur
de l'académie de Poitiers,
n^{os} 01792 et 011677
LIJ n^o 65 – mai 2002
NEMESIS n^o 4 781

- **Élève – Handicap – Dyslexie – Projet d'intégration individualisé – Enseignement français à l'étranger – Agence pour l'enseignement français à l'étranger**
CE, 20.02.2002, Mme MILLER,
n^o 220191
LIJ n^o 65 – mai 2002
NEMESIS n^o 4 782

Relations de l'établissement
avec les collectivités
territoriales

- **Concession de logement – Recouvrement – Redevance d'occupation – Charges locatives**
TA, LILLE, 31.12.2001,
M. DEHEUNYNCK c/
département du Nord,
recteur de l'académie
de Lille, collège François-Rabelais,
n^{os} 99-2141 et 99-4009
LIJ n^o 63 – mars 2002
NEMESIS n^o 4 747

→ Scolarité

Inscription des élèves

- **Scolarisation – Lycée – Carte scolaire**
TA, STRASBOURG, 18.12.2001,
Mme APPRIOU, n^o 01-3798T
LIJ n^o 62 – février 2002
NEMESIS n^o 4 720

● **Élève – Vaccination**

TA, CERGY-PONTOISE,
07.12.2001, M. et Mme
ZIEGELMEYER, n° 0007096
et 0007099
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4784

Orientation des élèves

● **Commissions académiques
d'appel – Impartialité
des commissions**

TA, TOULOUSE, 27.09.2001,
Conseil départemental des parents
d'élèves de la Haute-Garonne
(FCPE)/recteur de l'académie
de Toulouse
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4672

● **Enseignement français
à l'étranger – Orientation**

CE, 20.02.2002, Mme MILLER,
n° 225485
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4783

● **Orientation – Classes à horaires
aménagés – Sectorisation**

TA, POITIERS, 27.03.2002,
M. ALBRAND c/
recteur de l'académie de Poitiers,
n° 0001873-3
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4801

● **Lycée – Élève – Orientation
– Redoublement – Affectation**

TA, STRASBOURG, 19.03.2002,
Mme LAUNOIS, n° 98-04808
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4802

● **Lycée – Baccalauréat
– Redoublement – Orientation**

CAA, DOUAI, 07.05.2002,
M. KAHIL, n° 99DA00835
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4803

Enseignement

● **Emploi du temps – Avancement
de cours par le principal – Absence
d'atteinte grave aux intérêts
des élèves – Référé-suspension
– Rejet**

TA, TOULOUSE, 20.09.2001,
M. GINESTET et autres c/ rectorat
de l'académie de Toulouse,
n° 01/3335
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4645

Discipline des élèves

● **Discipline – 1) Conseil de
discipline – Composition
irrégulière – Substitution
de la décision du recteur
– 2) Manque d'assiduité –
Exclusion définitive de l'élève**

TA, STRASBOURG, 04.12.2001,
M. et Mme REKEB c/ recteur
de l'académie de Strasbourg,
n° 0103939
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4698

→ **Vie scolaire**

Bourses et autres aides

● **Bourse – Commission régionale
d'appel – Compétence du recteur
– Annulation**

TA, AMIENS, 13.11.2001,
Mme NIDA c/ recteur
de l'académie d'Amiens, n° 013146
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4699

● **Collège – Bourse**

TA, VERSAILLES, 02.04.2002,
M. ALIOUANE, n° 006381
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4804

Santé et hygiène scolaires

● **Contraception d'urgence – Pilule
du lendemain dite « Norlevo »**

CE, section, 25.04.2001,
association « Choisir la vie »,
n° 216521
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4606

● **Service de santé scolaire – Examen
gynécologique d'une élève**

– **Signalement à l'autorité judiciaire**
CAA, LYON, 03.05.2001, Mme D.
et M. C., n° 00LY01065
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4607

III. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Organisation nationale de l'enseignement supérieur

● **Règles communes pour
la poursuite des études conduisant
à diplômes nationaux – Refus
de modification – Consultation
du CNESER non obligatoire**

– **Motivation non obligatoire**
CE, 16.05.2001, M. REBOUILLAT
et autres, n° 199801
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4608

Administration et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

● **Loi n° 99-587 du 12 juillet 1999
sur l'innovation et la recherche**

– **Décret n° 2000-893 du
13 septembre 2000 – Prestations
de service – Consultations
juridiques – Liberté du commerce
et de l'industrie – Droit français
et communautaire de la
concurrence**
CE, 05.09.2001, M. GUIAVARC'H,
n° 225473 (cette décision sera
publiée au Recueil Lebon)
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4646

● **Classe préparatoire – Refus
d'admission en 2^e année
– Condition**

TA, POITIERS, 31.10.2001,
M. CANTET, n° 012242
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4721

● **Établissements d'enseignement
supérieur – Liberté d'information
et d'expression des usagers
– Journées d'inscription
des étudiants – Compétence
du chef d'établissement**

TA, LILLE, 28.02.2002, association
« Ensemble pour Lille II » c/
université n° 982411
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4785

● **Principe de l'indépendance des enseignants-chercheurs**

– Administration des établissements d'enseignement supérieur
– Désignation du chef d'établissement
CAA, PARIS, 23.04.2002,
M. FABERON et ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle, n° 95PA03089 et 01PA02323
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002
NEMESIS n° 4 818

→ **Universités**

● **Organisation des enseignements – Mesure d'ordre intérieur insusceptible de recours contentieux**

CAA, DOUAI, 14.06.2001,
M. PAYEN, n° 98DA02645
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 609

● **1) Président d'université – Élection – Requête nécessitant une décision ministérielle préalable – 2) Non-rééligibilité dans les cinq ans (article L. 712-2 du code de l'éducation)**

– Décompte
CAA, DOUAI, 20.12.2001,
M. VERSCHAEVE, n° 00DA00870
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 722

● **Suspension d'un enseignement – Compétence du conseil d'administration**

TA, LILLE, 07.02.2002,
Mlle REMAY c/ université Lille II
n° 99-0019
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4 762

● **Budget – Conseil d'UFR composition personnalités extérieures**

TA, POITIERS, 13.02.2002,
Mme CRETIENEAU et
M. LE MASNE, n° 001714-001 715
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4 786

● **Université – Directeur d'une unité de formation et de recherche**

– Élection – Contentieux
CAA, PARIS 26.03.2002,
M. BOULARAND
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4 805

→ **IUFM**

● **Compétence du secrétaire général pour prendre des actes de gestion**

– Nécessité d'une délégation de signature du chef d'établissement
TA, BORDEAUX, M. H.,
12.03.2002, n° 0000130-1
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4 806

→ **Autres établissements**

● **Élections – Commission de contrôle des opérations électorales – Compétences électorales – Compétences**

TA, PARIS, 26.10.2001, École pratique des hautes études,
n° 0110183/7
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4 700

→ **Questions relatives aux élections**

● **Élections universitaires – Liste de candidats – Falsification de la signature d'un candidat – Liste ne comportant plus le nombre minimum de candidats – Irrecevabilité**

TA, RENNES, 07.03.2002,
université de Bretagne Sud
n° 013703
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4 787

Études

● **Thèse – Désignation d'un nouveau directeur de thèse – Président d'université – Charte des thèses**

CE, 21.12.2001, M. PERBAL,
n° 220997 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4 763

→ **Inscription des étudiants**

● **Étudiants étrangers – Inscription – Condition de régularité du séjour en France – Inscription en 3^e cycle d'études supérieures**

CE, 27.07.2001, M. HADDAD,
n° 231889
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 610

● **Arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études de 3^e cycle – Refus d'inscription à la préparation du doctorat – Contrôle du juge**

TA, PARIS, 08.11.2001, M. TRIGUI,
n° 9823662/7
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4 701

● **Inscription en première année de l'enseignement supérieur – Égalité d'accès au service public – Modalités – Voie postale et tirage au sort**

CE, 05.11.2001, ministre c/M. SCHLEWER,
n° 215351 (cette décision sera mentionnée aux tables du Recueil Lebon)
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4 702

● **Inscription des étudiants étrangers**

CE, 14.12.2001, Groupe d'information et de soutien des immigrés et Syndicat Sud étudiants, n° 229229
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4 764

→ **Discipline des étudiants**

● **Enseignement supérieur – Examen – Fraude – Nullité – Motivation – Exception d'illégalité**

TA, VERSAILLES, 28.06.2001,
Mlle HUART, n° 99670
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 647

Vie de l'étudiant

→ **Droits d'inscription**

● **Droits de scolarité pour les années 1999-2000 et 2000-2001 – Légalité nonobstant**

la composition irrégulière du CNESER

TA, CAEN, 27.06.2001,
Mlle MARY, n° 01-107
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 611

→ Bourses et autres aides

● Enseignement supérieur

– Bourses – Odontologie – Trousse dentaire – Égalité de traitement

– Compétence ministérielle

CE, 19.10.2001, université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), n° 211491

LIJ n° 61 – janvier 2002

NEMESIS n° 4 703

● Droit à bourse sur critères sociaux – Ressources familiales quand l'un des parents est au chômage

CAA, NANTES, 20.12.2001,
Mlle DESCLAIR, n° 98NT02681

LIJ n° 63 – mars 2002

NEMESIS n° 4 748

● Enseignement supérieur

– Bourse sur critères sociaux

– Décret du 9 janvier 1925

– Circulaire du 26 mars 1999

– Divorce – Convention

de rattachement au foyer fiscal

TA, PARIS, 05.03.2002,

MM. CAZALIS, n° 005067

LIJ n° 65 – mai 2002

NEMESIS n° 4 788

Administration et fonctionnement des œuvres universitaires

● CROUS – État exécutoire

– Caution – Qualité pour agir

TA, MELUN, 12.03.2002, M. LELO
n° 9900689

LIJ n° 65 – mai 2002

NEMESIS n° 4 789

IV. EXAMENS ET CONCOURS

Réglementation

● CNRS – Concours d'accès au grade de chargé de recherche

de deuxième classe – Limite d'âge

CE, 27.05.2002, CNRS, n° 245740
à 245745, 245755, 245757

à 245762 (cette décision
sera mentionnée aux tables

du Recueil Lebon)

LIJ n° 67 – juillet-août-septembre
2002

NEMESIS n° 4 819

→ Compétence des établissements

● Modalités de contrôle

des connaissances – Différence

de situation des étudiants

en formation continue

CAA, NANTES, 14.06.2001,

M. LEHUEDE, n° 97NT01113

LIJ n° 58 – octobre 2001

NEMESIS n° 4 612

Organisation

→ Composition du jury

● Examen – Principe d'égalité

de traitement des candidats

– Composition irrégulière du jury

– Constitution de groupes

d'examinateurs – Emploi

de la langue française

TA, PARIS, 22.06.2001,

M. DELIEUTRAZ, n° 0102203/7

LIJ n° 59 – novembre 2001

NEMESIS n° 4 648

● Enseignement supérieur

– Composition du jury – Absence

de justification de la convocation

des membres absents. Absence

de justification du motif légitime

des absences – Illégalité

TA, PARIS, 28.02.2002,

Mlle SAULNERON, n° 9822910/7

LIJ n° 65 – mai 2002

NEMESIS n° 4 790

● Concours – Jury – Composition

CE, 29.04.2002, Mlle MARAND,

n° 230159 (cette décision

sera mentionnée aux tables

du Recueil Lebon)

LIJ n° 67 – juillet-août-septembre

2002

NEMESIS n° 4 820

→ Épreuves

● Concours de recrutement de fonctionnaires de l'État – Profil de poste ne pouvant être admis s'agissant d'un concours national – Profil n'ayant pas assuré en l'espèce l'égalité entre les candidats

CE, 04.05.2001, M. CAPDEVILLE,
n° 222970

LIJ n° 58 – octobre 2001

NEMESIS n° 4 613

● Examen – Fautes de l'administration – Préjudices indemnisables

TA, STRASBOURG, 16.10.2001,

M. SCHWAIGER, n° 985533

LIJ n° 60 – décembre 2001

NEMESIS n° 4 673

● Examen – Session de rattrapage – Information tardive – Principe d'égalité

TA, LYON, 12.10.2001,

Mlle OUKAKAK, n° 0001234-2

LIJ n° 60 – décembre 2001

NEMESIS n° 4 674

● Examen – session de rattrapage – étudiant régulièrement inscrit

CAA, DOUAI, 02.10.2001,

M. KRONBY, n° 98DA01569

LIJ n° 60 – décembre 2001

NEMESIS n° 4 675

Questions propres aux différents examens et concours

● Scolarité – Ajournement illégal – Réparation

TA, LYON, 20.02.2002,

Mlle PLASSAT, n° 0002432

LIJ n° 65 – mai 2002

NEMESIS n° 4 791

→ Baccalauréat

● Baccalauréat – Notation – Irrégularité – Épreuve – Demande de référé-suspension – Oui

TA, MELUN, 04.09.2001,

Mlle LEBRAS c/ recteur

de l'académie de Créteil et service
inter-académique des examens

et concours, n° 013518/5

LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 649

- **Baccalauréat – Irrégularités**
– Épreuve orale de langue
– Signature du livret scolaire

CAA, NANCY, 07.05.2002,
M. SCHNEIDER c/ ministre
de l'éducation nationale,
n° 02 NC00088

LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002
NEMESIS n° 4 821

Questions contentieuses spécifiques

- **Modification d'un rapport
de soutenance de travaux produit
devant le Conseil national
des universités en vue
de l'inscription sur une liste
de qualification aux fonctions
d'enseignant-chercheur**

Tribunal correctionnel, PARIS,
25.01.2001, ministère public c/S,
n° 9914190014

LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 614

- **Refus de recrutement d'un agent
handicapé – incompétence
du signataire**

CE, 23.05.2001, Mlle MONNIER
c/ ministre de l'éducation
nationale, n° 210992,
(cette décision sera mentionnée
aux tables du Recueil Lebon)

LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 650

- **Examen – Étudiant déclaré admis
par erreur – Retard dans
l'information – Perte de chance**

TA, POITIERS, 13.03.2002,
M. VINCENT c/ université
de La Rochelle, n° 0138

LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4 807

- **Ajournement à un examen
universitaire – Suspension avec
injonction de tenir provisoirement
pour acquise l'admission jusqu'à
l'intervention du jugement au fond**

TA, NANCY, référé, 11.04.2002,
M. JORTIE

LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4 808

V. PERSONNELS

Questions communes aux personnels

→ **Recrutement et changement de corps**

- **Recrutement**

TA, PARIS, 26.04.2001,
Association syndicale des attachés
d'administration centrale
des ministères de l'éducation
nationale, de la recherche
et de la jeunesse et des sports,
n° 0015148/7

LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 676

Concours

- **Concours – Statut**

CE, 04.04.2001, Mme LARSEN-
BOCQUET, n° 210661

£(cette décision sera mentionnée
aux tables du Recueil Lebon)

LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 651

- **Candidate informée
de son admission au concours
externe du certificat d'aptitude
au professorat de l'enseignement
technique (CAPET) – Erreur
matérielle commise
par l'administration
lors de l'édition des listes
des candidats proposés
pour l'admission – Retrait, par voie
de lettre circulaire, de l'acte
administratif par lequel l'intéressée
a été informée à tort de sa réussite
au concours – Référé tendant
à obtenir la suspension de
l'exécution de cette lettre circulaire**

CE, 31.10.2001, MEN
c/Mme DOUREL, n° 239050
(cette décision sera publiée
au Recueil Lebon)

LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 677

- **Qualification des enseignants-
chercheurs – Nouvelle
délibération à la suite
d'une annulation – Composition
de l'instance – Impartialité**

CE, 29.10.2001, M. ONTENIENTE
n° 207070

LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4 704

- **Concours ouverts en application
du 3° de l'article 46 du décret
n° 84-431 du 6 juin 1984**
– **Concours ouverts par emploi**
– **Recrutement et affectation
indivisibles**

CE, 19.10.2001, M. BOURGOIS,
n° 219965 (cette décision
sera mentionnée aux tables
du Recueil Lebon)

LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4 705

- **Jury – Concours – Durée
des épreuves**

CE, 29.10.2001, M. SCHMITT,
n° 226032

LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4 706

Titularisation et classement

- **Services d'enseignement effectués
à l'étranger avant la nomination
dans un corps de fonctionnaires
de l'enseignement du 2nd degré –
Interprétation des dispositions
de l'article 3 du décret n° 51-1423
du 5 décembre 1951 modifié**

CE, 15.06.2001, MEN
c/M. BASSILA, n° 200190
(cette décision sera mentionnée
aux tables du Recueil Lebon)

LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 615

- **Professeur de lycée
professionnel anciennement
allocataire de recherche**
– **Aucun échelonnement indiciaire
dans l'emploi précédemment
occupé – Reclassement
sans ancienneté en application
du décret n° 51-1423
du 5 décembre 1951**

TA, NANTES, 01.02.2001,
Mme GIRAULT n° 98801
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 616

- **EPIC – Fonctions exercées autres
que celles de directeur ou d'agent
comptable – Accès à un corps**

de fonctionnaires
de l'enseignement – Non-prise
en compte desdites fonctions
au titre du reclassement
en application du décret
du 5 décembre 1951
TA, BASTIA, 14.12.2000,
Mme POLI, n° 9800086
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 617

- **Professeur certifié – Concours interne – Services antérieurement effectués dans le secteur privé – Non prise en compte dans le classement**
CAA, LYON, 18.12.2001, MEN c/M. OGIER, n° 98LY01711
LIJ n° 63 – mars 2002
NEMESIS n° 4 749

→ **Affectation et mutation**

- **Changement d'affectation – Mesure d'ordre intérieur – Conditions**
TA, CAEN, 28.11.2000, Mme B, n° 001395
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 618

- **Affectation – Congé parental – PLP**
CAA, BORDEAUX, 14.06.2001, Mme TREBOSC c/ ministère de l'éducation nationale, n° 97 BX 01810
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 723

- **Mutation – Sanction**
TA, PARIS, 07.12.2001, Mme V., n° 9702117/7 et 9713764/7
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 724

- **Refus d'affectation dans un DOM d'un agent originaire de ce département – Intérêt du service**
TA, SAINT-DENIS-DE-LA-RÉUNION, 06.12.2001, Mme CHEVRIER c/ ministre de l'éducation nationale, n° 00000582
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4 792

- **Première affectation – Motivation – Affectation à titre provisoire – Priorité d'affectation**
TA, SAINT-DENIS-DE-LA-RÉUNION, Mlle GARRYER, 24.01.2002, n° 0100547
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4 793

- **Première affectation – Date limite de dépôt de candidature – Prolongation – Tardiveté**
TA, BASSE-TERRE, Mme SONEL-EDOUARD, 21.05.2002, n° 97 3982
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4 809

→ **Positions**

Détachement

- **Décret mettant fin à un détachement dans l'emploi d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale – Raisons tirées de l'intérêt du service – Absence de sanction disciplinaire – Demande d'annulation – Droits de la défense**
CE, 10.12.2001, MEN. c/M. S, n° 22076
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4 794

Disponibilité

- **Disponibilité – Régularisation**
TA, AMIENS, 28.06.2001, Mme DOMURADO, n° 97531
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 678

Mise à disposition

- **Complément de rémunération par l'organisme d'accueil – Conditions**
CE, 25.07.2001, Mme de BOSSON, n° 206097
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 652

Congé parental

- **Affectation – Mutation**
TA, VERSAILLES, 23.11.2001, Mme MARELLI, n° 012468
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4 707

→ **Congés**

Congé annuel

- **Congé annuel – Permanence – Organisation du service**
CAA, LYON, 22.05.2001, Mme D., n° 98 LY 02257
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 653

→ **Avancement**

- **Barème – Prise en compte des diplômes obtenus au cours de la carrière – Caractère indicatif – Aucun droit à avancement**
CAA, BORDEAUX, 16.05.2000, Mme S., n° 98BX00935
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 619

- **Promotion – Grand choix – Conditions**
CAA, LYON, 09.04.2001, MENRT c/Mme HORY, n° 98 LY 01667
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 725

→ **Obligations**

Obligations de service

- **Stage de formation – Obligations de service**
TA, MARSEILLE, 31.05.2001, M. ZOUBKOFF, n° 00-1895, 00-3905, 00-3906
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 620

- **Titulaire remplaçant – Rétribution d'heures supplémentaires**
CAA, MARSEILLE, 12.06.2001, Mme FAURE c/ ministre de l'éducation nationale
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 654

*Cumul d'emplois
ou de fonctions*

- **Cumul de fonctions et de rémunérations – Personnels hospitalo-universitaires – Demande d'autorisation de cumul – Relevé du compte de cumul – Délais – Prescription**
CAA, PARIS, 06.11.2001,
M. HATTAB, n° 99PA00855
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4726

- **Rémunération – Heures supplémentaires – Cumul de rémunération**
CAA, LYON, 18.01.2001,
M. LASSAGNE, n° 98LY01593
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4727

→ **Droits et garanties**

Protection contre les attaques

- **Refus de protection juridique des fonctionnaires – Préjudice sans lien avec les fonctions**
TA, FORT-DE-FRANCE,
15.10.2001, M. MIQUEL,
n° 9904624
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4679

- **Protection des fonctionnaires – Article 11 de la loi du 13 juillet 1983 – Voie de fait – Chercheur non régulièrement affecté**
TA, VERSAILLES, 02.04.2002,
M. PARVEZ, n° 98-4948
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4810

- **Protection des fonctionnaires – Faute personnelle – Présomption d'innocence**
CE, 28.12.2001, M. VALETTE,
n° 213931 (cette décision sera
publiée au Recueil Lebon)
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002
NEMESIS n° 4822

→ **Traitement, rémunérations et avantages en nature**

*Retenues pour absence
de service fait*

- **Retenue sur traitement – Absence de service fait**
TA, PARIS, 02.03.2001,
Mlle MORANT, n° 99 00403/7
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4655

- **Prélèvement de cotisations sociales et de retraite sur le traitement en cas de retenue pour service non fait – Non**
TA, LYON, 20.12.2001,
M. DANTHONY, n°s 9704946,
9803458, 9903156 et 0100222
LIJ n° 63 – mars 2002
NEMESIS n° 4750

Primes et indemnités

- **Enseignant affecté dans un centre de documentation et d'information d'un lycée – Refus du bénéfice de l'indemnité de sujétions particulières en raison des tâches réellement accomplies**
TA, STRASBOURG, 16.05.2000,
M. M, n° 984770
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4621

- **Enseignement supérieur – Prime pédagogique – Décret n° 90-49 du 12 janvier 1990 – Refus d'attribution – Recours administratif préalable obligatoire – Décision se substituant à la décision initiale**
CAA, PARIS, 06.11.2001,
M. MOSCHETTO c/ université
française du Pacifique,
n° 98PA01209
LIJ n° 63 – mars 2002
NEMESIS n° 4751

- **Décret du 12 avril 1989 – Indemnité pour changement de résidence – Résidence habituelle – Principe d'égalité**
CAA, BORDEAUX, 26.05.2002,
ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
c/ Mme KERGER
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre
2002
NEMESIS n° 4823

Concession de logement

- **Attribution – Logement de fonction – Instituteur**
CAA, PARIS, 15.11.2001,
commune de Noisy-le-Roi,
n° 01PA01935
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4708

**Questions particulières
aux agents affectés dans les
DOM/TOM**

- **Congé administratif – Indemnité de frais de transport de bagages ou de changement de résidence – Réparation du préjudice**
CE, 05.09.2001, M. G. c/ le vice-
recteur et le préfet des îles Wallis-
et-Futuna – n° 213632
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4656

- **Indemnité d'éloignement – Égalité des citoyens – Égalité des sexes**
CAA, BORDEAUX, 25.10.2001,
M. et Mme LEROY n° 00BX01792
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4680

- **Indemnité d'éloignement – DOM – Prescription quadriennale**
TA, PARIS, 11.10.2001,
Mme DOLLIN, n° 9903850/7
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4681

- **Traitement de ces agents en congé de maladie en métropole – Non-application de l'indice de correction en vigueur dans le territoire d'affectation**
CE, 24.10.2001 M. et Mme
MARCHESI c/ vice-recteur des îles
Wallis-et-Futuna, n°s 1226442, 226843
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4709

- **Territoires d'outre-mer – Limitation de la durée de l'affectation – Centre des intérêts matériels et moraux – Propriété d'un logement dans le territoire – Obtention de congés administratifs**
CAA, PARIS, 15.11.2001,
M. PONCHEELE, n°s 98PA02921

et 99PA00010

LIJ n° 62 – février 2002

NEMESIS n° 4728

● **Indemnité spéciale d'éloignement
durée effective de séjour**

à Mayotte – Modalités

de paiement des 1^e et 2^e fractions

CAA, BORDEAUX, 18.12.2001,

M. DURAND c/ recteur

de l'académie de Clermont-

Ferrand, n° 00 BX 01167

LIJ n° 62 – février 2002

NEMESIS n° 4729

● **DOM – Indemnité d'éloignement
– Centre des intérêts matériels
et moraux**

CAA, PARIS, 20.12.2001,

M. PROSPER-FRANCOIS,

n° 99PA03482

LIJ n° 63 – mars 2002

NEMESIS n° 4752

● **Indemnité d'éloignement – TOM**

CAA, PARIS, 24.01.2002, M. RAPP,

n° 00PA03098

LIJ n° 64 – avril 2002

NEMESIS n° 4765

● **Changement d'affectation métropole
– Outre-Mer – Prise en charge
des frais de changement
de résidence**

CAA, PARIS, 05.02.2002,

M. MONA, n° 00 PA 01754

LIJ n° 64 – avril 2002

NEMESIS n° 4766

● **Fonctionnaire – DOM – Indemnité
d'éloignement – Congé de maladie
– Disponibilité**

CAA, BORDEAUX, 21.05.2002,

Mme DOUMENCQ,

n° 99BX01667

CAA, BORDEAUX, 21.05.2002,

M. BOREL, n° 00BX01580

LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002

NEMESIS n° 4824

● **Indemnité spéciale d'éloignement
– TOM**

CE, 20.03.2002, M. JOUVE,

n° 222496 (cette décision

sera mentionnée aux tables

du Recueil Lebon)

LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002

NEMESIS n° 4825

● **Fonctionnaire – DOM – Majoration
de traitement – Congé de maladie**

CE, 28.12.2001, Syndicat lutte

pénitentiaire de l'Union régionale

Antilles-Guyane, n° 236161

(cette décision sera mentionnée

aux tables du Recueil Lebon)

LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002

NEMESIS n° 4826

→ **Discipline**

● **Site Internet – Manquement
au principe de laïcité et à l'obligation
de neutralité – Secret**

de la correspondance privée

CAA, PARIS, 24.01.2002, M. O.,

n° 99PA03034

LIJ n° 64 – avril 2002

NEMESIS n° 4767

● **Définition de la faute – Sanction
disciplinaire – Erreur manifeste**

d'appréciation de son niveau

CAA, MARSEILLE, 22.01.2002,

CROUS d'AIX-MARSEILLE,

n° 98MA00916

LIJ n° 64 – avril 2002

NEMESIS n° 4768

Fautes

● **Fonctionnaire – Suspension**

– Prolongation en cas

de poursuites pénales

CE, 03.05.2002, LA POSTE

c/ Mme F., n° 239436 (cette décision

sera publiée au Recueil Lebon)

LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002

NEMESIS n° 4827

→ **Cessation de fonctions**

Admission à la retraite

● **Retraite pour invalidité – Pension
d'invalidité – Article L. 29 du code
des pensions**

TA, VERSAILLES, 02.04.2002,

M. EDJLALI, n° 9903300-6

LIJ n° 66 – juin 2002

NEMESIS n° 4811

→ **Questions propres aux agents
non titulaires**

● **Contrat verbal – Conditions
de l'engagement – Changement**

de poste de travail

TA, PARIS, 31.01.2002, M. LEPLAT

n° 9826920/7

LIJ n° 64 – avril 2002

NEMESIS n° 4769

Notion d'agent public

● **Concours aux enseignements
artistiques – Agent contractuel
de droit public – Prestation
d'artiste de spectacle**

Tribunal des conflits, 22.10.2001,

M. CABANEL c/ recteur

de l'académie de Grenoble

LIJ n° 61 – janvier 2002

NEMESIS n° 4710

Recrutement

● **Durée de l'engagement
– Renouvellement
de l'engagement d'un ATER**

CAA, NANCY, 20.12.2001,

M. PASCAL n° 96NC02555

LIJ n° 65 – mai 2002

NEMESIS n° 4795

Allocations de chômage

● **Refus de l'offre de renouvellement
à son terme d'un contrat à durée
déterminée – Perte involontaire
d'emploi ouvrant droit au revenu
de remplacement (non) – Référé-
suspension**

CE, 27.07.2001, École centrale

des arts et manufactures, n° 231577

LIJ N° 59 – novembre 2001

NEMESIS n° 4657

● **Maître auxiliaire – Nationalité
étrangère – Absence d'autorisation de
travail – Allocation de chômage – Refus**

CAA, BORDEAUX, 17.05.2001,

M. EL KOUHEN c/ recteur

de l'académie de Toulouse,

n° 97BX02057

LIJ n° 60 – décembre 2001

NEMESIS n° 4682

*Questions propres aux agents de
droit privé (employés par les EPA)*

● **Suspension du contrat de travail
– Emploi-jeunes – Congé
de formation**

CA, RENNES, 26.03.2002, Mlle B.,

n° 208
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4 812

Questions propres aux personnels de l'enseignement scolaire

→ Personnels enseignants

Questions communes aux personnels enseignants

- **Remplacement – Service complémentaire d'enseignement dans une autre matière que celle de la spécialité de l'enseignant – à titre principal : non**
CE, 30.11.2001, M. BOIS-FARINAUD, n° 224190
(cette décision sera publiée au Recueil Lebon) et M. OGIER, n° 224191
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 730

- **Mise à disposition – Non-renouvellement**
CE, 30.11.2001, M. RAVAIL, n° 234775
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 740

Questions propres aux personnels de l'enseignement universitaire

- **Professeurs agrégés et certifiés – Affectation dans les établissements publics d'enseignement supérieur – Égalité de vocation**
CE, 10.04.2002, Syndicat des agrégés de l'enseignement supérieur, n° 229049 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002
NEMESIS n° 4 828

→ Enseignants-chercheurs

- **Conventions entre universités de mise à disposition de personnels – Respect des règles statutaires régissant les enseignants-chercheurs**
TA, VERSAILLES, 26.06.2001, M. CARPENTIER, n° 974513
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 622

Questions communes aux enseignants-chercheurs

- **Enseignants-chercheurs – Mutation – Critère d'examen ne découlant pas de l'intitulé de l'emploi**
CE, 21.12.2001, M. CASAHOURSAT, n° 215089 et 217594
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4 770

- **Enseignement supérieur – Classement – Article 4 du décret du 28 avril 1985 – Services effectués dans la Communauté européenne**
CE, 13.03.2002, M. COURBAGE, n° 209938 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4 813

Questions propres à chaque corps

- **Recrutement dans les corps des professeurs des universités en application du 3° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 – Conseil national des universités**
CE, 21.12.2001, M. ALAUZET, n° 219794, (cette décision sera mentionnée dans les tables du Recueil Lebon)
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4 771

→ Autres personnels enseignants : questions propres à chaque corps

- **Attachés temporaires d'enseignement et de recherche – Égal accès aux emplois public – Amende pour recours abusif**
CAA, PARIS, 22.11.2001, M. VOLBE BATTI c/ université PARIS I, n° 99PA03605
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 731

Enseignants associés

- **Procédure de renouvellement des fonctions d'un maître de conférences associé**
TA, LILLE, 08.11.2001, M. ROGE,

n° 97-3889
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 732

→ Personnels des œuvres universitaires

Questions propres à chaque corps et catégorie

- **Fixation de la durée annuelle de travail des personnels ouvriers**
CAA, MARSEILLE, 22.01.2001, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'AIX-MARSEILLE, n° 98MA00917
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4 772

→ Personnels des établissements publics de recherche

- **Mutation dans l'intérêt de la recherche – Conditions**
TA, VERSAILLES, 24.01.2002, M. REISS, n° 973042, 986997, 996245 et 0072
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4 773

Questions communes

- **Chercheurs – Licenciement pour insuffisance professionnelle**
TA, PARIS, 23.11.2001, M. V., n° 9605517/7, 9605517/7, 9607346/7, 9704724/7 et 0007004/7
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 733

VI. ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Personnels

- **Demande d'intégration dans l'enseignement public après concours et option de maintien dans l'enseignement privé**
TA, ORLÉANS, 10.05.2001, M. EPRINCHARD, n° 99-1404
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 623
- **Reclassement et rappel de**

traitement – Prescription quadriennale – Report du point de départ du délai de la prescription pour ignorance légitime par le bénéficiaire de l'existence de sa créance
CAA, BORDEAUX, 30.07.2001, M. OZON, n° 97BX02225
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 624

● **Personnel – Maître-délégué**
CAA, BORDEAUX, 22.11.2001, Mme BAYLAUCQ, n° 98BX00666
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4 711

● **Personnels – Retraite – Cotisation – Prise en charge – État**
CAA, NANTES, 29.06.2001, Organisme de gestion des écoles catholiques d'Ételles, n° 01NT00360
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4 712

→ **Maîtres contractuels**

● **Documents – Communication**
TA, PARIS, 03.07.2001, M. PALASI, n° 9917294
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 658

● **Compétence judiciaire – Établissements d'enseignement privé – Contrat – Licenciement – Indemnités**
Tribunal des conflits, 19.11.2001, Mme PEER c/ association « Islam Sounate Djamatte » et l'État, n° 3268
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 734

● **Maîtres contractuels – Affectation**
TA, Référé, MARSEILLE, 07.12.2001, M. GUIGGI et Mme COQUET, n° 01-6949
LIJ n° 63 – mars 2002
NEMESIS n° 4 753

● **Maître contractuel – Délégation syndicale – Prise en charge**
CE, 21.11.2001, Association Provence Formation, n° 206085
LIJ n° 63 – mars 2002
NEMESIS n° 4 754

→ **Maîtres agréés**

● **Maîtres contractuels – Résiliation du contrat – Légalité – Obligation de réserve – Principe de neutralité de l'enseignement – Liberté d'opinion reconnue aux agents publics**
CAA, LYON, 12.02.2002, M. SEUROT, n° 99LY01181
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4 774

● **Enseignement privé – Maître contractuel**
CAA, LYON, 12.02.2002, M. MALEGUE, n° 98LY01542
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4 775

Élèves

● **Orientation – Juridiction**
TA, PARIS, 10.09.2001, M. et Mme LAFAY n°s 0110129/7 et n° 0110131/7
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 659

VII. RESPONSABILITÉ

Responsabilité: questions générales

→ **Cas de mise en cause de la responsabilité de l'administration**

● **Organisation des enseignements – Préjudice moral – Condamnation d'une université à le réparer**
CAA, NANCY, 21.05.2001, M. BRUN, n° 96NC 02044
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 625

● **Lycée professionnel – Atelier – Faute inexcusable non retenue**
TASS, PAU, 28.05.2001, M. BOULALAH c/ agent judiciaire du Trésor, n° 11053
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 626

→ **Réparation du dommage**

● **Concours – Irrecevabilité de la candidature annulée – Indemnisation du préjudice – Préjudice moral et troubles dans les conditions d'existence – Perte de chance sérieuse d'admission (non établie)**
TA, PARIS, 29.06.2001, M. NAROT, n° 0008814/5
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 660

● **Réparation – Engagement d'inscription pour préparer le doctorat – Rupture**
CE, 21.11.2001, M. DRIS, n° 209028
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 735

Accidents survenus ou causés aux élèves et aux étudiants

→ **Responsabilité administrative de droit commun**

Organisation du service

● **Responsabilité – Élève – Service annexe d'hébergement – Restaurant – Intoxication**
CAA, DOUAI, 03.06.2002, ministre de l'éducation nationale c/ CPAM de Lille, Haute-Savoie, Roubaix et Valenciennes, n°s 99DA20381, 99DA20382, 99DA20383, 99DA20384
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002
NEMESIS n° 4 829

Accidents survenus à l'extérieur de l'établissement

● **Collège public – Trajet – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**
TGI, AIX-en-PROVENCE, 03.07.2001, M. SARRON c/ préfet des Bouches-du-Rhône, n° 00/01589
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 661

→ **Accidents scolaires**
(**article L. 911-4 du code de l'éducation, article 1384 du code civil**)

- **Accident scolaire – Article L. 911-4 du code de l'éducation – Dommage subi par un élève**
TA, BORDEAUX, 20.12.2001, M. CONSTANTIN, n° 0076
LIJ n° 63 – mars 2002
NEMESIS n° 4755

Accidents survenus pendant les interclasses

- **Collège public – Cour de récréation – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

C. Cass., 21.06.2001, Caisse maladie régionale des artisans et commerçants des Pays-de-la-Loire (CMR) c/ préfet de la Mayenne, n° 1250 F-D

LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4627

- **Collège public – Cour de récréation – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

CA, BORDEAUX, 04.07.2001, préfet de la Gironde c/ M. PAPPALARDO, n° 98/01932
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4628

- **École primaire publique – Récréation – Annulation des dispositions pénales et civiles d'un arrêt ayant retenu la responsabilité de l'État (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

C. Cass., 20.03.2001, Mme SAINT-MARTIN c/ LACHEVRE, n° 2135
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4662

- **Responsabilité – Accident scolaire – Élève – Collège – Département – Collectivité de rattachement – Banc – Dommage travaux publics**
CE, 26.09.2001, département du Bas-Rhin, n° 204575

(cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4683

- **École primaire publique – Récréation – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, LA ROCHELLE, 25.09.2001, M. et Mme MAHEVAS c/ préfet de la Charente-Maritime, n° 00/00547
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4684

- **École maternelle – Récréation – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

CA, POITIERS, 18.09.2001, Mlle ROBERT c/ préfet de la Vienne, n° 581
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4685

- **École primaire publique – Récréation – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, TOULOUSE, 09.10.2001, M. BOUGHIAS c/ préfet de la Haute-Garonne, n° 615
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4713

- **École maternelle – Récréation – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TI, AUBAGNE, 23.10.2001, M. et Mme SPENNATO c/ préfet des Bouches-du-Rhône, n° 11-01-000288
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4736

- **Collège public – Accident survenu dans les toilettes – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

CA, AIX-en-PROVENCE, 19.12.2001, Mlle GARGIULO c/ préfet des Bouches-du-Rhône, n° 784
LIJ n° 63 – mars 2002
NEMESIS n° 4756

- **École primaire publique – Cour de récréation – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

CA, POITIERS, 11.12.2001, M. et Mme GILARDIT c/ préfet de la Charente-Maritime, n° 799
LIJ n° 63 – mars 2002
NEMESIS n° 4757

- **École primaire publique – Récréation – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

CA, CAEN, 05.12.2001, M. et Mme L. c/ préfet de la Seine-Maritime, n° 01/981
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4776

- **École primaire privée – Récréation – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, REIMS, 29.01.2002, M. M. c/ préfet de la Marne, n° 00/01973
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4777

- **École primaire publique – Récréation – État condamné *in solidum* avec les parents de l'élève auteur du dommage (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, VALENCE, 19.03.2002, M. et Mme B c/ M. F. et préfet de la Drôme, RG N° 99/03271
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4796

Accidents survenus pendant les classes

- **École publique – Kermesse – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, PONTOISE, 27.04.2001, M. PILET c/ préfet du Val-d'Oise, n° 146
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4629

*Accidents survenus en cours
d'éducation physique
et sportive*

● **École publique – Manifestation sportive (cross) – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

CA, PARIS, 31.05.2001, préfet de l'Essonne c/Mme GOURGUET, n° 1999/16465

LIJ n° 58 – octobre 2001

NEMESIS n° 4 630

● **Collège public – EPS – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, VERSAILLES, 29.05.2001, Mlle CARRE c/préfet des Yvelines, n° 2000/01295

LIJ n° 58 – octobre 2001

NEMESIS n° 4 631

● **Collège public – EPS – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

CA, DOUAI, 28.06.2001, préfet du Nord c/M. BOULET, n° 1999/05171

LIJ n° 58 – octobre 2001

NEMESIS n° 4 632

● **Collège public – EPS – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TA, MARSEILLE, 29.05.2001, M. BELLO c/ État, n° 97-2644

LIJ n° 58 – octobre 2001

NEMESIS n° 4 633

● **Lycée – EPS – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, ROUEN, 23.03.2001, M. MENDRAS c/préfet de la Seine-Maritime, n° 1999/06038

LIJ N° 59 – novembre 2001

NEMESIS n° 4 663

● **Faculté des sciences du sport – Cycle pratique de voile – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de**

l'éducation, art. 1384 du code civil)

TGI, MARSEILLE, 28.06.2001,

Mlle CABRY c/ préfet

des Bouches-du-Rhône, n° 337

LIJ N° 59 – novembre 2001

NEMESIS n° 4 664

● **Collège public – EPS – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, VERSAILLES, 13.09.2001,

Mme GALLOT c/préfet

des Yvelines, n° 2000/09159

LIJ n° 60 – décembre 2001

NEMESIS n° 4 686

● **Accident scolaire – Activité sportive – Escalade – Intervenant extérieur – (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil) – Juridiction – Compétence**

Tribunal des conflits, 19.11.2001,

M. et Mme GRACIA

c/ État et autres, n° 3266

LIJ n° 61 – janvier 2002

NEMESIS n° 4 714

● **Collège public – EPS – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, MARSEILLE, 20.09.2001,

M. CASTALDO c/préfet

des Bouches-du-Rhône, n° 468

LIJ n° 61 – janvier 2002

NEMESIS n° 4 715

● **École primaire publique – EPS – Application de la loi du 5 avril 1937 pour un accident survenu à un élève qui se trouvait sous la surveillance d'un employé de la ville mis au service de l'école (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

C. Cass., 13.12.2001,

Mme HUNDSINGER c/préfet

de la Moselle, n° 1940 FS-P+B

LIJ n° 62 – février 2002

NEMESIS n° 4 737

● **Lycée public – EPS – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, GRENOBLE, 25.10.2001,

M. ROUX c/ préfet de l'Isère, n° 435

LIJ n° 62 – février 2002

NEMESIS n° 4 738

● **Collège public – EPS – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, MELUN, 09.10.2001,

M. et Mme GODEAU c/ préfet

de Seine-et-Marne, n° 01/00398

LIJ n° 63 – mars 2002

NEMESIS n° 4 758

● **Collège public – Piscine – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

CA, AIX-en-PROVENCE,

16.01.2002, préfet

des Alpes-Maritimes c/P, n° 15

LIJ n° 64 – avril 2002

NEMESIS n° 4 778

● **Collège privé – Patinoire – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, RENNES, 29.01.2002,

M. B., c/ préfet d'Ille-et-Vilaine,

n° 37/2002

LIJ n° 64 – avril 2002

NEMESIS n° 4 779

*Accidents survenus
à l'occasion d'une sortie
scolaire*

● **Lycée technique – Sortie pédagogique – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, POITIERS, 05.02.2002, M. C.

c/ préfet de la Vienne, n° 02/77

LIJ n° 66 – juin 2002

NEMESIS n° 4 814

→ **Accidents du travail**

● **Lycée professionnel – Stage en entreprise – Travail ne se rattachant pas à l'accomplissement du stage – Faute de l'entreprise**
CA, DOUAI, 21.12.2001,
Sté Mutuelle d'assurance
du bâtiment et des travaux publics

c/ M. F. et Trésor public,
n° RG 00/02081
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4797

*Faute inexcusable
de l'employeur*

● **Lycée technique – Stage en entreprise – Faute inexcusable reconnue**

TASS, MELUN, 27.04.2001,
M. CROCICCHIA c/ recteur
Besançon, n° 98.663
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4634

● **Lycée technique – Locaux – Faute inexcusable non retenue**

TASS, Côtes d'Armor, 24.10.2001,
M. DUVAL c/ Agent judiciaire du
Trésor, n° 1067.00
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4716

→ **Questions propres aux accidents survenus aux élèves des établissements privés**

● **Collège privé – EPS – Responsabilité de l'État non engagée (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, CAEN, 04.03.2002, Mlle P.
c/ préfet du Calvados et Institution
St Joseph, n° 70/02
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4815

● **École privée – Cour de récréation – Responsabilité de l'État retenue (art. L. 911-4 du code de l'éducation, art. 1384 du code civil)**

TGI, LYON, 03.12.2001, M. C.
c/ préfet du Rhône, n° 00/05035
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4816

IX. PROCÉDURE CONTENTIEUSE

Recevabilité des requêtes

● **Refus d'un enseignant de remettre les copies et les notes d'une épreuve d'un examen universitaire – Méconnaissance volontaire des**

responsabilités attachées à la fonction – Absence d'intérêt à agir contre la décision du jury attribuant les notes de l'épreuve et proclamant les résultats de la session du diplôme

CAA, DOUAI, 14.06.2001,
M. BANEGE, n° 99DA10755
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4635

● **Décision individuelle explicite créatrice de droits entachée d'illégalité – Le retrait n'est possible que dans le délai de quatre mois suivant la prise de la décision**

CE, Ass., 26.10.2001, M. TERNON,
n° 197018, (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4687

● **Enseignement supérieur – Examen – Enseignant – Intérêt donnant qualité pour agir**

TA, PARIS, 11.10.2001,
M. CATSIAPIS, n° 9914230/7
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4688

● **Enseignement supérieur – Scolarité – Enseignant – Intérêt donnant qualité pour agir**

CE, 21.09.2001, Mlle PHYTILIS,
n° 201878 (cette décision sera mentionnée aux tables du Recueil Lebon)
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4689

● **Prorogation du délai de recours contentieux – Recours gracieux – Contenu**

CE, 30.05.2001, SCI Les Jardins de Mennecy, n° 204434
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4690

● **Procédure – Recours pour excès de pouvoir – Recours gracieux – Délais – Notion de décision administrative**

TA, PARIS, 08.11.2001,
M. CHABROL, n° 9612156/7
LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4717

● **Intérêt pour agir – Membre d'une instance consultative**

– Consultation non obligatoire
CE, 19.10.2001, Mme VUAILLAT,
n° 222/7737 (cette décision sera mentionnée dans les tables du Recueil Lebon)

LIJ n° 61 – janvier 2002
NEMESIS n° 4718

Procédures d'urgence – Référés

● **Secret médical**

TA, BESANÇON, 13.04.2001,
Conseil national de l'ordre des médecins c/ recteur de l'académie de Besançon, n° 010832
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4636

● **Caractère provisoire des mesures prescrites par le juge des référés – Différences entre le référé-liberté fondamentale et le référé-suspension**

CE, 09.07.2001, M. et Mme BOC,
n° 235696
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4637

● **Suspension d'une décision d'un jury d'examen d'annuler une épreuve assortie d'une injonction de valider cette épreuve**

TA, NANTES, 15.06.2001,
M. RONDOT et autres, n° 012313
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4638

● **Suspension des résultats d'un concours de recrutement**

CE, 19.06.2001, Mme B.,
n° 234360, (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
CE, 11.07.2001, Mme B.,
n° 235603, (cette décision sera mentionnée aux tables du Recueil Lebon)

LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4639

● **Enseignement français à l'étranger – Toxicomanie – Drogue – Prévention – Élève – Parent d'élève**

CE, 10.09.2001 et 19.09.2001,
M. HARTMANN, n° 238020 et 238292
LIJ n° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4665

- **Baccalauréat – Épreuve d'écrit de français – Demande de communication de la copie corrigée – Référé-injonction**

TA, AMIENS, ordonnance du 12.09.2001, M. PREVOT et Mme MADOLLI-RESTOUX épouse PREVOT c/ recteur de l'académie d'AMIENS, n° 013479
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 666

- **État exécutoire – Suspension**

TA, BORDEAUX, 25.04.2001, Mme NICOLAS, n° 01 01259
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 667

- **Concours CAPES – Épreuves orales – Communication des fiches de notation – Refus**

TA, GRENOBLE 14.03.2001, M. TARDY, n° 01 00507
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 668

- **Suspension de fonction – Maître contractuel**

TA, ORLÉANS, 02.11.2001, M. THIRION, n° 014147
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 691

- **Candidate informée de son admission au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET)**

– Erreur matérielle commise par l'administration lors de l'édition des listes des candidats proposés pour l'admission – Retrait, par voie de lettre circulaire, de l'acte administratif par lequel l'intéressée a été informée à tort de sa réussite au concours – Référé tendant à obtenir la suspension de l'exécution de cette lettre circulaire
CE, 31.10.2001, MEN c/Mme DOUREL, n° 239050 (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 677

- **Référé-suspension – Conditions – Retrait de fonctions – Intérêt du service**

CE, Référé, 12.12.2001, M. CORNET, n° 240345

LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4739

- **Mise à disposition**

– **Non-renouvellement**
CE, 30.11.2001, M. RAVAIL, n° 234775
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 740

- **Référé-suspension – Désistement – Frais irrépétibles**

TA, Référé, RENNES, 06.11.2001, Mme ALLARD, n° 01 3194
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 741

- **Concours de recrutement**

– Circulaire interprétative – Suspension de certaines de ses dispositions fixant les conditions de recevabilité des candidatures – Injonction d'admettre, à titre conservatoire la recevabilité des candidatures – Caractère provisoire des décisions du juge des référés

Ordonnance du juge des référés du CE, 06.07.2001, Conseil national de l'Ordre des médecins, n° 23050
LIJ n° 63 – mars 2002
NEMESIS n° 4 759

- **Référé-suspension – Recours administratif préalable obligatoire – Conditions de recevabilité de la demande de référé**

CE, 12.10.2001, société Produits Roche, n° 237376, (cette décision sera publié au Recueil Lebon)
TA, 12.06.2002, M. TOURE c/ recteur de l'académie de Besançon, n° 020649
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002
NEMESIS n° 4 830

Pouvoirs du juge

- **Délai – Acte administratif**

CE, 27.07.2001, Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN)-CFDT, ° 208.167 (cette décision sera mentionnée dans les tables du Recueil Lebon)
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 742

Exécution des jugements

- **Annulation – Intérêts**

CE, 14.11.2001, Mme M., n° 212794

LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 743

Voies de recours

- **Émission de titres de perception – Notification – Liquidation**
CAA, BORDEAUX, 12.02.2002, M. TEXSIER, n° 98 BX 02029
LIJ n° 64 – avril 2002
NEMESIS n° 4 780

X. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **Propriété intellectuelle**

– **Reproduction d'une photographie – Impossibilité d'identifier son auteur**

CA, PARIS, 4^e Ch, section A, 31.10.2000, société AGAT films c/ INGIGLIARDI
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 640

- **Propriété intellectuelle – Durée de la protection – Prorogation pour temps de guerre**

TGI, PARIS, 1^{re} ch, 1^{re} sect, 27.06.2001, ADAGP c/ société Éditions HAZAN
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 692

XI. AUTRES JURISPRUDENCES

Accès aux documents administratifs

- **Communication des délibérations d'un jury d'examen – Accès aux documents administratifs**

TA, PARIS, 06-12-2001, M. DJURDJEVAC n° 0102486/7
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4 798

- **Accès aux documents administratifs – Garanties fondamentales**

CE, 29.04.2002 M. ULLMANN, n° 228830 (cette décision

sera publiée au Recueil Lebon)
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002
NEMESIS n° 4 831

Domaine

● **Domaine – Affectation**
– **Compétence juridictionnelle**
CAA, PARIS, 27.09.2001, Institut de France, n° 00PZA01633
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 695

● **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public universitaire – Résiliation avant terme**
TA, NANTES, 20.11.2001, M. TRICHARD c/ université de Nantes, n° 98.5178
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4744

Droit à l'image

● **Droit de la personnalité – Atteinte au droit à l'image**
CA, PARIS, Ch 1, Sect 3, 16.02.2001, DE HAUT DE SIGY c/THE FACTORY, n° 137747
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 697

Droit de l'internet

● **Internet – Responsabilité civile**
TGI, PARIS, 5^e ch, 09.05.2001, société Sage France c/ M. DUARTE
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 641

● **Internet – Messagerie électronique professionnelle**
– **Correspondance privée**
– **Violation**
C. Cass., chambre sociale, 02.10.2001 société Nikon France SA c/ M. ONOF
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 670

● **Internet – Responsabilité – Référé**
TGI, PARIS, ordonnance de référé du 30.10.2001, association «J'accuse!... Action internationale pour la justice» (AIPJ), la Licra et autres c/ Association française d'accès et de service Internet (AFA),

13 fournisseurs d'accès et prestataires techniques d'internet
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 693

● **Internet – Diffamation**
– **Prescription – Loi du 29 juillet 1881**
Cass. Crim., 16.10.01, M. TRANCHANT/M. BARDIN, M. RENOM de la BAUME
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 694

● **Internet – Forum de discussion**
– **Incitation à la haine**
TGI, Paris, 1^{re} chambre, 26.03.2002, RT c/ association MRAP et autres
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4 799

● **Droit de la personnalité – Atteinte au droit de l'image**
CA, PARIS, Chbr 14, Sect A, 31.10.2001, la société nouvelle des Éditions MARVAL c/MB et YM
LIJ n° 65 – mai 2002
NEMESIS n° 4 800

● **Internet – Usage privé sur le lieu de travail – Licenciement abusif**
CA, PARIS, 16.11.2001, M. B c/ SA Expeditors international France SAS
LIJ n° 66 – juin 2002
NEMESIS n° 4 817

● **Internet – Forums de discussion**
– **Exclusion** TGI, PARIS, 12.12.2001, M. B. c/ association ATTAC
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002
NEMESIS n° 4 832

Informatique et libertés

● **Pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) – Rejet pour incompétence de cette instance d'une plainte déposée par un enseignant-chercheur contre l'existence d'un traitement automatisé d'informations nominatives le concernant – Erreur de droit**
CE, 30.05.2001, M. CATSIAPIS, n° 219731
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 642

Légalité des actes administratifs

● **Légalité des actes pris par un fonctionnaire irrégulièrement nommé dans ses fonctions**
CE, 16.05.2001, préfet de police c/ M. M., (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
LIJ N° 59 – novembre 2001
NEMESIS n° 4 669

● **Validité des actes administratifs**
– **Limites du pouvoir réglementaire**
– **Ministre chargé du travail**
CE, 27.06.2001, Syndicat Sud-Travail, SSR n° 226261
LIJ n° 60 – décembre 2001
NEMESIS n° 4 696

Subvention

● **Recherche – Versement intégral d'une subvention – Respect des engagements pris par le bénéficiaire**
TA, PARIS, 11.12.2001, société Laboratoire d'Électronique et d'Informatique., n° 9718104/6
LIJ n° 63 – mars 2002
NEMESIS n° 4 760

Validation législative

● **Validation législative**
– **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales**
CE, 11.07.2001, ministre de la Défense c/ M. PREAUD (cette décision sera publiée au Recueil Lebon)
LIJ n° 58 – octobre 2001
NEMESIS n° 4 643

● **Loi de validation – Application**
– **instance en cours** – **conditions**
– **article 6§1 de la Convention européenne des droits de l'Homme et de sauvegarde des libertés fondamentales**
C. Cass., 24.04.2001, M. TERKI
LIJ n° 62 – février 2002
NEMESIS n° 4 745

B – INDEX DES CONSULTATIONS

ASSOCIATION

- **Organisation d'une bourse aux livres dans un lycée par une association**

Lettre DAJ A1 n° 02-019 du 14 janvier 2002 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 63 – mars 2002

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

- **Utilisation d'un logiciel « freeware » par les élèves en cours et salle multimédia**

Lettre DAJ A1 n° 01.285 en date du 19 juillet 2001 adressée par voie hiérarchique à un professeur de collège
LIJ n° 58 – octobre 2001

- **Fonctionnement du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et remplacement du chef d'établissement par son adjoint**

Lettre DAJ A1 n° 01-352 du 21 septembre 2001 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 59 – novembre 2001

- **Organisation de sorties scolaires pour les classes relais**

Lettre DAJ A1 n° 01424 du 8 novembre 2001 adressée à la directrice d'un centre d'action éducative placé sous l'autorité d'une direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse
LIJ n° 60 – décembre 2001

- **Affichage de panneaux publicitaires dans l'enceinte d'un établissement scolaire et autorité compétente pour signer les contrats nécessaires à sa mise en œuvre**

Lettre DAJ A1 n° 01-405 du 25 octobre 2001 adressée

à un recteur d'académie
LIJ n° 60 – décembre 2001

- **Restauration scolaire dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) – Délégation de service public**

Lettre DAJ A1 n° 456 du 27 novembre 2001
LIJ n° 61 – janvier 2002

- **Sortie anticipée d'élèves ou de lycéens**

Lettre DAJ A1 n° 01-445 du 22 novembre 2001 adressée par un recteur d'académie
LIJ n° 61 – janvier 2002

- **Compétences du conseil municipal en matière de cantine scolaire et respect du principe de neutralité du service public**

Lettre DAJ A1 n° 02-010 du 8 janvier 2002 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 62 – février 2002

- **Installation de systèmes de vidéosurveillance dans des lycées**

Lettre DAJ A1 n° 02-001 du 3 janvier 2002 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 62 – février 2002

- **Fonctions d'enseignement – Second degré – Obligation de neutralité et état laïque**

Lettre DAJ A2 n° 01-545 du 26 novembre 2001
LIJ n° 65 – mai 2002

- **Fonctions d'enseignement – 1^{er} degré – Obligation de neutralité et État laïque**

Lettre DAJ A2 n° 02-097 du 25 mars 2002
LIJ n° 65 – mai 2002

- **Élève – Interruption volontaire de grossesse – Parents**

Lettre DAJ A1 n° 02-131 du 5 avril 2002
LIJ n° 65 – mai 2002

- **Discipline des élèves**

Lettre DAJ A1 n° 02-204 du 4 juin 2002 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- **Délégation de compétence – Présidence d'université**

Lettre DAJ B n° 18 du 19 avril 2001
LIJ n° 58 – octobre 2001

- **Fraudes aux baccalauréat et examen et concours universitaires**

Lettre DAJ B2 n° 1025 du 2 juillet 2001 adressée à un président d'université
LIJ n° 58 – octobre 2001

- **Conseil d'administration – Majorité des membres présents – Majorité des suffrages exprimés**

Lettre DAJ B1 n° 276 du 19 juillet 2001
LIJ n° 58 – octobre 2001

- **Médecine préventive – Dénonciation d'une convention relative à la création d'un service inter-universitaire**

Lettre DAJ B1, n° 284 du 23 juillet 2001
LIJ n° 58 – octobre 2001

- **Délégation de pouvoirs aux chefs d'établissements publics d'enseignement supérieur – Recours hiérarchique**

– Compétence pour les traiter
Lettre DAJ B2 n° 1407 du 4 octobre 2001
LIJ n° 59 – novembre 2001

- **IUT – Conseil d'administration – Éligibilité**

Lettre DAJ B1 n° 353 du 23 octobre 2001
LIJ n° 60 – décembre 2001

- **Président d'université**
– **Autorisation d'absence – Ordre de mission – Signature**
Lettre DAJ B1 n° 378
du 20 novembre 2001
LIJ n° 61 – janvier 2002
- **Quorum – Fixation par règlement intérieur d'université**
Lettre DAJ B1 n° 407
du 11 décembre 2001
LIJ n° 62 – février 2002
- **Présidence d'université**
– **Nationalité**
Lettre DAJ B1 n° 402
du 11 décembre 2001
LIJ n° 62 – février 2002
- **Université – Biens immobiliers**
– **Pouvoir de gestion**
Lettre DAJ B1 n° 025 du 6 février 2002
LIJ n° 64 – avril 2002
- **Obligation d'un enseignant-chercheur partant à la retraite**
Lettre DAJ B1 n° 84 du 29 mars 2002
LIJ n° 65 – mai 2002
- **Élections partielles – Conseils des universités – Mode de scrutin**
Lettre DAJ B1 n° 87 du 3 avril 2002
LIJ n° 65 – mai 2002
- **Université – Convention**
– **Signature du président**
Lettre DAJ B1 n° 93 du 9 avril 2002
LIJ n° 66 – juin 2002
- **Thèse – Direction – Professeur associé**
Lettre DAJ B1 n° 125 du 3 mai 2002
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002
- **Intervenant extérieur**
– **Recrutement**
Lettre DAJ B1 n° 129 du 3 mai 2002
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002
- **Doctorat – Décision de jury**
– **Contestation**
Lettre DAJ B n° 24 du 11 mai 2001
LIJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

- **Envoi à domicile des bulletins de salaire des maîtres de l'enseignement privé sous contrat**
Lettre DAJ A1 n° 01-495
du 20 décembre 2001
LIJ n° 62 – février 2002
- **Établissement privé – Utilisation de l'expression « faculté libre »**
Lettre DAJ B1 n° 425
du 26 décembre 2001
adressée à un recteur
LIJ n° 63 – mars 2002
- **Cumul d'une allocation de recherche avec un contrat de maître d'internat dans un établissement d'enseignement privé**
Lettre DAJ B1 n° 419
du 20 décembre 2001
adressée à un recteur
LIJ n° 63 – mars 2002

EXAMENS ET CONCOURS

- **Mention d'un nom d'usage résultant d'une filiation et délivrance des diplômes**
Lettre DAJ A1 n° 01-372
du 5 octobre 2001
adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 59 – novembre 2001
- **Notes provisoires aux épreuves anticipées du baccalauréat**
Lettre DAJ A1 n° 01-412
du 5 novembre 2001 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 60 – décembre 2001
- **Authentification de diplômes**
Lettre DAJ A1 n° 01-490
du 18 décembre 2001
LIJ n° 62 – février 2002
- **Diplômes – Perte – Duplicata**
Lettre DAJ B1 n° 02/004
du 14 janvier 2002 adressée à un recteur
LIJ n° 63 – mars 2002

- **Examen – Visioconférence**
Lettre DAJ B1 n° 106 du 18 avril 2002
LIJ n° 66 – juin 2002

INTERNET

- **Directeur de publication – École primaire – Visioconférence – Hébergeur de site Internet**
Lettre DAJ B1 n° 380
du 20 novembre 2001
LIJ n° 61 – janvier 2002
- **Internet – Étudiants diplômés**
Lettre DAJ B1 n° 398
du 11 décembre 2001
LIJ n° 62 – février 2002
- **Internet – Offres d'emplois – Liens hypertextes**
Lettre DAJ B1 n° 77 du 29 mars 2002
LIJ n° 65 – mai 2002
- **Internet – Utilisation par le personnel – Utilisation par les syndicats – Liste de diffusion**
Lettre DAJ B1 n° 99 du 11 avril 2002
LIJ n° 66 – juin 2002

PERSONNELS

- **Cumul entre une fonction publique et un emploi de président du conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale**
Lettre DAJ A2 n° 01-318 du 3 juillet 2001
LIJ n° 58 – octobre 2001
- **Révocation d'un agent titulaire, droit à l'indemnisation pour perte d'emploi**
Lettre DAJ A2 n° 01-515
du 31 octobre 2001 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 60 – décembre 2001
- **Avancement de grade – Décharge totale de service**
Lettre DAJ A2 n° 01-510 en date du 30 octobre 2001 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 60 – décembre 2001

- **Agents contractuels**
– **Renouvellement – Cumuls**
– **Primes**
Lettre DAJ B1 n° 352 du 23 octobre 2001
LIJ n° 60 – décembre 2001
- **Communication de documents aux organisations syndicales**
Lettre DAJ A2 n° 01-351 en date du 19 juillet 2001 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 60 – décembre 2001
- **Cours « de rattrapage » dispensés par un professeur des écoles à des élèves qui rencontrent des difficultés scolaires**
Lettre DAJ A2 n° 01-489 du 15 octobre 2001 à un inspecteur général de l'éducation nationale
LIJ n° 60 – décembre 2001
- **Respect du secret médical**
– **Modalités de transmission des avis d'arrêt de travail**
Lettre DAJ A2 n° 01-429 du 3 septembre 2001
LIJ n° 60 – décembre 2001
- **Cumul d'une activité publique et d'une activité agricole**
Lettre DAJ A2 n° 01-403 en date du 17 août 2001 adressée à une direction de personnels
LIJ n° 60 – décembre 2001
- **Titularisation des professeurs des écoles**
Lettre DAJ n° 371 du 3 juillet 2001
LIJ n° 60 – décembre 2001
- **Condamnation pénale – Radiation pour incompatibilité avec les fonctions ou sanction disciplinaire**

Lettre DAJ A2 n° 01-316 du 29 juin 2001
LIJ n° 60 – décembre 2001

- **Désignation des représentants des personnels au sein des commissions de réforme départementales**
Lettre DAJ A2 n° 01-210 en date du 10 avril 2001 adressée à une direction de personnels
LIJ n° 60 – décembre 2001
- **Compétence d'une commission administrative paritaire en matière disciplinaire – Situation d'un fonctionnaire stagiaire**
Lettre DAJ A2 n° 01-535 du 16 novembre 2001
LIJ n° 61 – janvier 2002
- **Syndicats – Droit de communication – Documents sur les personnels**
Lettre DAJ B1 n° 386 du 27 novembre 2001
LIJ n° 62 – février 2002
- **Recours à l'intérim**
Lettre DAJ A2 n° 02-042 du 5 février 2002
LIJ n° 63 – mars 2002
- **Composition du Conseil académique de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire**
Lettre DAJ A1 n° 02-050 du 17 janvier 2002 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 63 – mars 2002
- **Éviction illégale – Droits à pension – Exécution de jugement**
Lettre DAJ A2 n° 02-066

du 28 février 2002 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 64 – avril 2002

- **Modalités de calcul de la fraction de crédit d'heures déductible du temps de travail passé en présence des élèves**
Lettre DAJ A2 n° 02-070 du 5 mars 2002 adressée à un recteur d'académie
LIJ n° 64 – avril 2002
- **Poursuites pénales – Poursuites disciplinaires – Agent non titulaire**
Lettre DAJ B1 n° 050 du 5 mars 2002
LIJ n° 64 – avril 2002

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **Propriété intellectuelle**
– **Panoramas de presse**
Lettre DAJ B1, n° 278 du 23 juillet 2001
LIJ n° 58 – octobre 2001
- **Reproduction par reprographie**
– **Refus du conseil d'administration d'une université**
Lettre DAJ B1, n° 282 du 23 juillet 2001 adressée à un président d'université
LIJ n° 58 – octobre 2001

RESPONSABILITÉ

- **Dégradation volontaire sur un parking de l'université**
Lettre DAJ B1 n° 379 du 20 novembre 2001
LIJ n° 61 – janvier 2002

C – INDEX DES CHRONIQUES

LIJ n° 58 – octobre 2001

- **La presse et l'administration (1^{re} partie)**

DUMONT Dominique

LIJ n° 59 – novembre 2001

- **La presse et l'administration (2^e partie)**

DUMONT Dominique

- **Bilan contentieux de l'enseignement supérieur et de la recherche durant l'année 2000**

DAVID Jean-Noël

LIJ n° 60 – décembre 2001

- **Le nouveau code des marchés publics: vers une responsabilisation accrue des acheteurs publics**

LEMIGNON Élisabeth

- **L'interdiction faite à une institutrice membre de l'enseignement public genevois de porter le foulard**

islamique dans l'exercice de ses fonctions

*Décision de la Cour européenne des droits de l'Homme du 15 février 2001, n° 42393/98, sur la requête de Mme Lucia DAHLAB contre la Suisse
DHENIN Philippe*

LIJ n° 61 – janvier 2002

- **Arrêt TERNON: conclusions du commissaire du Gouvernement François SÉNERS**

LIJ n° 62 – février 2002

- **La scolarisation des enfants du voyage**

CARRE Frédéric

LIJ n° 63 – mars 2002

- **Projet d'accueil individualisé et administration médicamenteuse en milieu scolaire, aspects juridiques**

TAUDOU Pierre, médecin

conseiller technique

Inspection académique de Lozère

LIJ n° 64 – avril 2002

- **Le contentieux administratif du secteur scolaire pour l'année 2000**

CARRE Frédéric

- **Les nouveaux formulaires communautaires d'avis de marchés publics**

LEMIGNON Élisabeth

LIJ n° 65 – mai 2002

- **La décision du Conseil d'État « BOURGOIS » du 19 octobre 2001: nouvel avatar jurisprudentiel de la procédure de qualification des enseignants-chercheurs**

DAVID Jean-Noël

LIJ n° 66 – juin 2002

- **Parité: évolutions et limites**

GONÇALVES Géraldine

D – INDEX LE POINT SUR...

LE POINT SUR

- **La reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les EPLE**
GUTIERREZ Stéphanie
LIJ n° 58 – octobre 2001

- **Le Salon de l'éducation 2001**
LIJ n° 61 – janvier 2002

- **Application du principe du secret médical en matière de pensions**
AUVINET Jean-Claude
LIJ n° 64 – avril 2002

- **Les nouveaux délais maximaux de paiement dans les marchés publics**
LEMIGNON Élisabeth
LIJ n° 65 – mai 2002

- **La dernière mise à jour du code de justice administrative**
Modifications de certaines dispositions de la partie réglementaire du code de justice administrative
TISSOT Pierre
LIJ n° 66 – juin 2002

E – INDEX DES TEXTES OFFICIELS

TEXTES OFFICIELS

LIJ n° 58 – octobre 2001

- **Réforme du droit des finances publiques**

Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
JORF du 2 août 2001,
p. 12 480-12 489

- **Mesures d'ordre social, éducatif, culturel**

Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel
JORF du 18 juillet 2001,
p. 11 496-11 506

- **Contraception et interruption volontaire de grossesse**

Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception
JORF du 7 juillet 2001,
p. 10 823-10 827

- **Modification du statut de Mayotte**

Loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte
JORF du 13 juillet 2001,
p. 11 199-11 219

- **Accession à l'autonomie matérielle des jeunes**

Loi n° 2001-582 du 4 juillet 2001 relative à la mise en place d'une allocation d'autonomie pour les jeunes de 16 à 25 ans
JORF du 6 juillet 2001,
p. 10 774

- **Adaptation du code de la propriété intellectuelle au droit communautaire**

Ordonnance n° 2001-670 du 25 juillet 2001
JORF du 28 juillet 2001,
p. 12 132

- **Meilleur ouvrier de France**

Décret n° 2001-599 du 5 juillet 2001 portant règlement général du diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France »
JORF du 10 juillet 2001,
p. 10 956-10 957

- **Institut national d'histoire de l'art**

Décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001 portant création de l'INHA
JORF du 14 juillet 2001,
p. 11 369-11 372

- **Contrôle des organismes faisant appel à la générosité publique**

Décret n° 2001-711 du 27 juillet 2001 relatif au contrôle par l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique
JORF du 3 août 2001,
p. 12 587-12 588

- **Décret d'application – Loi innovation et recherche – Tutelle de certains établissements publics**

Décret n° 2001-687 du 30 juillet 2001 relatif à l'exercice de la tutelle sur certains établissements publics à caractère scientifique et technologique
JORF du 31 juillet 2001,
p. 12 332

- **Sécurité des systèmes d'information**

Décret n° 2001-694 du 31 juillet 2001 portant création de la commission interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information
JORF du 2 août 2001,
p. 12 497-12 498

- **Code de justice administrative**

Décret n° 2001-710 du 31 juillet 2001 modifiant certaines dispositions de la partie réglementaire du code de justice administrative
JORF du 3 août 2001,
p. 12 584-12 585

- **Langues régionales**

Décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales
JORF du 5 août 2001,
p. 12 756 à 12 757
Arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales soit dans les écoles, collèges et lycées « langues régionales », soit dans les sections « langues régionales » dans les écoles, collèges et lycées
JORF du 5 août 2001,
p. 12 756

- **Développement des technologies de l'information et de la communication dans l'administration**

Décret n° 2001-737 du 22 août 2001 portant création de l'Agence pour les technologies de l'information et de la communication dans l'administration
JORF du 23 août 2001,
p. 13 509-13 510

- **Groupement d'intérêt public**

Décret n° 2001-757 du 28 août 2001 pris en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation et relatif aux groupements d'intérêt public constitués entre l'État et des personnes morales de droit public ou de droit privé dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelles
JORF du 30 août 2001,
p. 13 886-13 887

- **Code des marchés publics**

Arrêté du 28 août 2001 relatif à la commission technique des marchés et aux groupes permanents d'étude des marchés
JORF du 07 septembre 2001,
p. 14 331
Décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable

des différends ou litiges relatifs
aux marchés publics
JORF du 05 septembre 2001,
p. 14 230

Décret n° 2001-806
du 7 septembre 2001 pris pour
l'application de l'article 30 du code
des marchés publics et fixant la liste
des services relevant des catégories
mentionnées par cet article
JORF du 08 septembre 2001,
p. 14 376

Arrêté du 28 août 2001 pris en
application de l'article 42 du code
des marchés publics et fixant la liste
des mentions devant figurer dans le
règlement de la consultation
JORF du 08 septembre 2001,
p. 14 377

Arrêté du 28 août 2001 pris
en application de l'article 45, alinéa
premier du code des marchés publics
et fixant la liste
des renseignements et/ou documents
pouvant être demandés aux candidats
aux marchés publics
JORF du 08 septembre 2001,
p. 14 382

Arrêté du 28 août 2001 pris
en application de l'article 80
du code des marchés publics
et fixant la liste des mentions devant
figurer dans l'avis d'attribution
JORF du 08 septembre 2001,
p. 14 382

Instruction du 28 août 2001
pour l'application du code
des marchés publics (décret n° 2001-
210 du 7 mars 2001)
JORF du 08 septembre 2001,
p. 14 385 + annexe

● Simplification du langage administratif

Arrêté du 02.07.2001 portant création
d'un comité d'orientation pour la
simplification du langage administratif
JORF du 03 juillet 2001,
p. 10 624-10 625

● Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Circulaire interministérielle

n° 2001-124 et note de service
n° 2001-123 du 05 juillet 2001
BOEN n° 28 du 12 juillet 2001

● Prévention et lutte contre les actes de violence à l'école et aux abords des établissements scolaires en Île-de-France

Circulaire n° 2001-165
du 23 août 2001
BOEN n° 32 du 6 septembre 2001,
p. 1762-1765

LJJ n° 59 – novembre 2001

● Muséum national d'histoire naturelle

Décret n° 2001-916 du 3 octobre
2001
JORF du 7 octobre 2001,
p. 15 803

● Acte administratif – Certification conforme

Décret interministériel du 1^{er} octobre
2001 portant abrogation des
dispositions réglementaires relatives à
la certification conforme des copies
de documents délivrés par les
autorités administratives
JORF du 2 octobre 2001,
p. 15 521

● Union des groupements d'achats publics (UGAP) – Code des marchés publics

Décret n° 2001-887
du 28 septembre 2001 modifiant
le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985
relatif au statut et au fonctionnement
de l'Union des groupements d'achats
publics
JORF du 29 septembre 2001,
p. 15 368-15 369

● Organisation de l'administration centrale

Décret n° 2001-852
du 18 septembre 2001 modifiant le
décret n° 97-1 149 du 15 décembre
1997 et portant organisation de
l'administration centrale du ministère
de l'éducation nationale et de
l'administration centrale du ministère
de la recherche
JORF du 19 septembre 2001,
p. 14 862-14 863

● Déconcentration – Recrutement – Gestion

Décret n° 2001-848
du 12 septembre 2001, relatif
à la déconcentration de certaines
opérations de recrutement
et de gestion concernant
les ingénieurs et les personnels
techniques et administratifs
de recherche et de formation du
ministère de l'éducation nationale
JORF du 19 septembre 2001,
p. 14 680-14 681

● Amiante – Obligations des propriétaires d'immeubles relatives aux mesures de protection contre les risques liés à l'amiante

Décret n° 2001-840
du 13 septembre 2001 modifiant
le décret n° 96-97 du 7 février 1996
relatif à la protection
de la population contre les risques
sanitaires liés à une exposition
à l'amiante dans les immeubles bâtis
et le décret n° 96-98
du 7 février 1996 relatif
à la protection des travailleurs contre
les risques liés à l'inhalation de
poussière d'amiante
JORF du 18 septembre 2001,
p. 14 799-14 801

● Accès aux documents administratifs

Arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux
conditions de fixation
et de détermination du montant
des frais de copie d'un document
administratif
JORF du 2 octobre 2001,
p. 15 496

LJJ n° 60 – décembre 2001

● Cotisations professionnelles à caractère parafiscal – Métiers du bâtiment et des travaux publics

Décret n° 2001-981 du 25 octobre 2001
modifiant le décret n° 98-67 du 4 février
1998 relatif à la cotisation professionnelle
à caractère parafiscal destinée aux
formations initiales dans les métiers du
bâtiment et des travaux publics
JORF du 28 octobre 2001,
p. 17 014

- **Baccalauréat professionnel**

- **Règlement général**

- Décret n° 2001-982 du 25 octobre 2001 modifiant le décret n° 95-663 du 9 mai 1995 portant règlement général du baccalauréat professionnel
 - JORF du 28 octobre 2001
 - p. 17014

- **Prise en charge des prestations en nature de l'assurance maladie aux mineurs victimes de sévices sexuels réprimés par le code pénal**

- Décret n° 2001-833 du 13 septembre 2001 fixant les modalités de suppression de la participation de l'assuré au titre des frais de soins consécutifs aux sévices sexuels subis par des mineurs et modifiant le code de la sécurité sociale
 - JORF du 15 septembre 2001,
 - p. 14700-14701

- **Étudiant étranger – Visa scientifique**

- Arrêté du 19 septembre 2001 pris en application de l'article 7-8 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié réglementant les conditions et de séjour en France des étrangers
 - JORF du 19 octobre 2001,
 - p. 16491-16493

LIJ n° 61 – janvier 2002

- **Marchés publics**

- Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier
 - Conseil constitutionnel, 6 décembre 2001,
 - n° 2001-452 DC
 - JORF du 12 décembre 2001
 - p. 19703 à 19712 et 19712 à 19714

- **Lutte contre les discriminations**

- Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations
 - JORF du 17 novembre 2001,
 - p. 18311 à 18313

- **Statut particulier – Personnels de direction**

- Décret n° 2001-1174 du

- 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale
 - JORF du 12 décembre 2001,
 - p. 19730-19736

- **Bourse – Internat**

- Décret 2001-1137 du 28 novembre 2001 relatif aux modalités d'attribution d'une prime à l'internat et arrêté du 28 novembre 2001 fixant le taux de la prime à l'internat
 - JORF du 4 décembre 2001,
 - p. 19288

- **Gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État**

- Circulaire du Premier ministre en date du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État
 - JORF du 4 novembre 2001,
 - p. 17359 à 17360

LIJ n° 62 – février 2002

- **Validation des acquis de l'expérience**

- Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale – Décision du Conseil constitutionnel n° 2001-455 DC du 12 janvier 2002
 - JORF du 18 janvier 2002,
 - p. 1008-1083

- **Droits d'entrée dans les musées de France – Exonération pour les mineurs de dix-huit ans**

- Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
 - JORF du 5 janvier 2002,
 - p. 305-309

- **Innovation et transfert de technologie – Groupement d'intérêt public**

- Décret n° 2001-1227 du 19 décembre 2001 pris en application de l'article L. 423-3 du code de l'éducation et relatif aux groupements d'intérêt public créés en vue de favoriser l'innovation

- et le transfert de technologie
 - JORF du 22 décembre 2001,
 - p. 20413-20414

- **Délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation**

- Arrêté du 13 décembre 2001
 - JORF du 21 décembre 2001,
 - p. 20313-20316

LIJ n° 63 – mars 2002

- **Enfants atteints d'un trouble spécifique du langage – Dysphasie et dyslexie – Dépistage à l'occasion de la visite médicale obligatoire prévue à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 541-1 du code de l'éducation**

- Article 85 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
 - JORF du 18 janvier 2002,
 - p. 1030

- **Congé de fin d'activité – Prorogation de délai**

- Loi de finances pour 2002,
 - n° 2001-1275 du 28 décembre 2001
 - JORF du 29 décembre 2001,
 - p. 21104

- **Périodes de scolarité à prendre en compte dans la constitution du droit et la liquidation de la pension civile**

- Loi de finances pour 2002 (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001)
 - JORF du 29 décembre 2001,
 - p. 21074

- **Congé de paternité**

- Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002, article 55
 - JORF du 26 décembre 2001,
 - p. 20562 à 20564
 - Décret n° 2001-1352 du 28 décembre 2001 relatif au congé de paternité des assurés relevant du régime général et modifiant le code de la sécurité sociale et le code du travail
 - Même JORF, p. 21434-21435

- **Statut des ingénieurs et personnels techniques administratifs de recherche et de formation**
Décret n° 2002-133 du 1^{er} février 2002 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale
JORF du 3 février 2002, p. 2 277
- **Statut des corps de fonctionnaires des établissements scientifiques et technologiques**
Décret n° 2002-136 du 1^{er} février 2002 modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements scientifiques et technologiques
JORF du 3 février 2002, p. 2 298
- **Obligations de service – Enseignements artistiques**
Décret n° 2002-91 du 18 janvier 2002 portant modification des décrets n° 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950 fixant les maxima de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements d'enseignement du 2nd degré et des établissements publics d'enseignement technique et du décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collègue
JORF du 20 janvier 2002, p. 1 257
- **Emplois de direction – Bonification indiciaire**
Décret n° 2002-87 du 16 janvier 2002 modifiant le décret n° 88-342 du 11 avril 1988 fixant le régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale
JORF du 19 janvier 2002, p. 1 186-1 187
- **Astreintes dans les services déconcentrés et les établissements**
Décret n° 2002-79 du 15 janvier 2002 relatif aux astreintes dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale
Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (titre V)
JORF du 18 janvier 2002, p. 1 102-1 104
- **Aménagement et réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et les établissements**
Arrêté du 15 janvier 2002 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (titres I^{er}, II, III, IV, VI, VII)
JORF du 18 janvier 2002, p. 1 103-1 104
- **Emplois d'accueil dans les établissements – Horaires d'équivalence**
Décret n° 2002-67 du 14 janvier 2002 relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois d'accueil dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale
JORF du 16 janvier 2002, p. 884-885
- **Indemnités pour travaux supplémentaires**
JORF du 15 janvier 2002, p. 838-842
- **Création d'une prime spécifique d'installation**
Décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 portant création d'une prime spécifique d'installation
JORF du 22 décembre 2001, p. 20 410
- **Création d'une indemnité particulière de sujétion et d'installation**
Décret n° 2001-1226 du 20 décembre 2001 portant création d'une indemnité particulière de sujétion et d'installation
JORF du 22 décembre 2001, p. 20 411
- **Branches d'activités professionnelles et des emplois types**
Arrêté du 1^{er} février 2002 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques
JORF du 3 février 2002, p. 2 282
- **Enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit – Plan d'action interministériel**
Circulaire interministérielle n° 2002-024 du 31 janvier 2002 relative à la mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit
BOEN, n° 6 du 7 février 2002, p. I-XI
- **Droits des malades et qualité du système de santé**
Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité de la santé
JORF du 5 mars 2002, p. 4 118-4 159

LJJ n° 64 – avril 2002

- **Réforme du nom de famille**
Loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille
JORF du 5 mars 2002, p. 4 159-4 161
- **Réforme de l'autorité parentale**
Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale
JORF du 5 mars 2002, p. 4 161-4 166

- **Détachement des membres des corps de personnels d'éducation, d'orientation et d'enseignement auprès d'une entreprise publique ou privée pour exercer des activités liées à leurs compétences pédagogiques ou à la nature de leur enseignement**

Décret n° 2002-456 du 2 avril 2002 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions JORF du 5 avril 2002, p. 6 005-6 006

LIJ n° 65 – mai 2002

- **Procédure d'attribution – Titre docteur *honoris causa***

Décret n° 2002-417 du 21 mars 2002 autorisant les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel à décerner le titre de docteur *honoris causa* JORF du 28 mars 2002, p. 5 490

- **Conseils académiques de la vie lycéenne**

Décret n° 2002-368 du 18 mars 2002 modifiant le décret n° 91-916 du 16 septembre 1991 relatif à la création des conseils académiques de la vie lycéenne Arrêté du 18 mars 2002 modifiant l'arrêté du 28 juin 2000 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne JORF du 20 mars 2002, p. 4 957-4 961

- **Conseil national de la vie lycéenne**

Décret n° 2002-639 du 18 mars 2002 modifiant le décret n° 95-1293 du 18 décembre 1995 relatif à la création du Conseil national de la vie lycéenne JORF du 20 mars 2002, p. 4 957

- **Chef de mission d'administration centrale**

Décret n° 2002-106 du 23 janvier 2002 relatif à l'emploi de chef de mission d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la recherche et de la jeunesse et des sports JORF du 26 janvier 2002, p. 1 795-1 797

- **Accueil – Élèves étrangers – Enseignements primaire et secondaire – Inscription – Scolarisation**

Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des 1^{er} et 2nd degrés BOEN n° 13 du 28 mars 2002, p. 737

- **Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes**

Décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs JORF du 5 mai 2002, p. 8 602-8 603

LIJ n° 66 – juin 2002

- **Nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville au ministère de l'éducation nationale**

Décret n° 2002-828 du 3 mai 2002 relatif à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'éducation nationale JORF du 5 mai 2002, p. 8 795

- **Accueil en détachement de fonctionnaires relevant d'une fonction publique d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen et**

- détachement de fonctionnaires de l'État dans l'administration d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen

Décret n° 2002-759 du 2 mai 2002 relatif à l'accueil en détachement de fonctionnaires d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France et modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive des fonctions JORF du 4 mai 2002, p. 8 531-8 532

- **Attachés d'administration scolaire et universitaire, conseiller d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, obligation de résidence, de mobilité et conditions de détachement ou de nomination**

Décret n° 2002-734 du 2 mai 2002 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire JORF du 4 mai 2002, p. 8 414-8 416

- **Création d'un cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel**

Décret n° 2002-735 du 2 mai 2002 modifiant le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel JORF du 4 mai 2002, p. 8 416-8 417

- **Détachement, positions hors cadres et disponibilité, congé de présence parentale**

Décret n° 2002-684 du 30 avril 2002 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive des fonctions
JORF du 2 mai 2002,
p. 7999-8001

● **Aménagement et réduction du temps de travail – Congés annuels – Compte épargne-temps**

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État
JORF du 30 avril 2002,
p. 7786-7787

● **Évaluation – Notation et avancement des fonctionnaires de l'État**

Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État
JORF du 2 mai 2002,
p. 7995-7997

● **Loi innovation et recherche – Décrets d'application – Services d'activités industrielles et commerciales**

Décret n° 2002-549 du 19 avril 2002 relatif aux services d'activités industrielles et commerciales des établissements publics à caractère scientifique et culturel et professionnel
JORF du 21 avril 2002,
p. 7142
Décret n° 2002-601 du 25 avril 2002 pris pour l'application de l'article L 719-5 du code de l'éducation, relatif au budget annexe et au régime financier et comptable des services d'activités industrielles et commerciales des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et modifiant le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994.
JORF du 27 avril 2002,
p. 7626-7627

● **Création de la Commission des archives constitutionnelles de la V^e République**

Décret n° 2002-581 du 25 avril 2002 portant création de la Commission des archives constitutionnelles de la V^e République
JORF du 26 avril 2002,
p. 7488

● **Ordre des Palmes académiques**

Décret n° 2002-563 du 19 avril 2002 modifiant le décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant institution d'un ordre des Palmes académiques
JORF du 24 avril 2002,
p. 7295

● **Validation – Acquis de l'expérience – Études supérieures**

Décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 pris pour l'application des articles L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
JORF du 18 avril 2002,
p. 6839

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L.613-3 et de l'article L.613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur
JORF du 26 avril 2002,
p. 7513

● **Chancelleries**

Décret n° 2002-520 du 10 avril 2002 modifiant le décret n° 71-1105 du 30 décembre 1971 relatif aux chancelleries
JORF du 17 avril 2002,
p. 6759

● **Enseignement supérieur**

– **Grades et titres universitaires**
– **Construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur**

Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
JORF du 10 avril 2002,
p. 6324-6325

● **Accès des professeurs de lycée professionnel de classe normale, bi-admissibles à l'agrégation, à l'échelonnement indiciaire applicable aux professeurs de classe normale bi-admissibles à l'agrégation**

Arrêté interministériel du 29 avril 2002 modifiant l'arrêté du 30 mai 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux professeurs certifiés, aux personnels assimilés et aux professeurs bi-admissibles à l'agrégation
JORF du 5 mai 2002,
p. 8796

LJ n° 67 – juillet-août-septembre 2002

● **Marchés de décoration des constructions publiques – « 1% artistique »**

Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation
JORF du 2 mai 2002
p. 7975-7977

RECOMMANDATION

LJ n° 63 – mars 2002

● **CNIL – Internet – Base de données jurisprudentielles – Anonymat des parties**

Délibération n° 01-057 du 29 novembre 2001 portant recommandation sur la diffusion de données personnelles sur internet par les banques de données de jurisprudence
<http://www.cnil.fr/textes/recomand/0110571a.htm>

Lettre d'Information Juridique

L'outil d'information à l'intention des juristes et des décideurs du système éducatif

La **LIJ** est vendue au numéro au prix de 3,90 e (25,58 F)

- dans les points de vente des CRDP et CDDP,
- à la librairie du CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris
- par correspondance à CNDP, 77568 Lieusaint cedex

Tél.: 01 64 13 75 89 - Fax: 01 60 60 00 80

BULLETIN D'ABONNEMENT LIJ

à retourner, accompagné de votre règlement, à l'adresse suivante:

CNDP/Abonnement

BP 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

Relations abonnés: 03 44 03 32 37 - Télécopie: 03 44 03 30 13

ou à votre CRDP

Votre abonnement sera pris en compte à dater de la réception de votre paiement.



TITRE	CODE	Tarif France	Tarif étranger	TOTAL
Lettre d'Information Juridique (1 abonnement)	E	29 e (190,23 F)	34 e (223,03 F)	

(Tarifs valables jusqu'au 31 juillet 2002)

RÈGLEMENT À LA COMMANDE (cocher votre mode de règlement)

- Par chèque bancaire ou postal** établi à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- Par mandat administratif** à l'ordre de l'agent comptable du CNDP,
CCP Paris code établissement 30041, code guichet 00001, n° de compte 9 137 23H 020, clé 14
Nom de l'organisme payeur: N° de CCP:.....
Merci de nous indiquer le numéro de RNE de votre établissement.....
Nom..... Établissement.....
N° et rue.....
Code postal..... Localité.....

Date, signature
et cachet de l'établissement

Au sommaire des prochains numéros de la

**Lettre
d'Information
Juridique**

de l'année 2002-2003

INTERNET ET LA PROTECTION DE LA PERSONNE

**BILAN DU CONTENTIEUX
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**PANORAMA DES PROCÉDURES DE RÉFÉRÉS
POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Le portail de l'éducation :

<http://www.education.fr>